



Cour des comptes

Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2017 et les budgets pour l'année budgétaire 2018 de la Région de Bruxelles-Capitale



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
PREMIÈRE PARTIE : PROJETS D'ORDONNANCES CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017	6
1. CONFORMITÉ DU BUDGET 2017 AJUSTÉ AVEC LES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES	6
1.1. Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2017 à 2020	6
1.2. Trajectoire du programme de stabilité 2017-2020	7
1.2.1. Ensemble des administrations publiques	7
1.2.2. Trajectoire de la Région de Bruxelles-Capitale	8
2. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT	10
2.1. Soldes budgétaires des services du gouvernement	10
2.2. Calcul du solde de financement	10
2.3. Périmètre de consolidation	11
2.4. Corrections SEC	12
2.5. Opérations budgétaires.....	12
2.6. Neutralisation de certaines dépenses d'investissement	13
3. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS	14
3.1. Aperçu général.....	14
3.2. Loi spéciale de financement (LSF), part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)	15
3.3. Impôts régionaux (programme 010)	16
4. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES	18
4.1. Aperçu général.....	18
4.2. Évolution de l'encours des engagements.....	18
4.3. Principales évolutions des crédits par mission.....	19
4.3.1. Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	19
4.3.2. Mission 04 – Gestion des ressources humaines et matérielles du SPRB, ainsi que la simplification administrative au niveau régional	20
4.3.3. Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire	20
4.3.4. Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux.....	20
4.3.5. Mission 14 – Soutien à la recherche scientifique.....	21
4.3.6. Mission 17 – Développement et promotion de la politique de mobilité.....	21
4.3.7. Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun.....	22

4.3.8. Mission 19 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	22
4.3.9. Mission 25 – Logement et habitat	23
4.3.10. Mission 27 – Politique de la Ville.....	23
4.3.11. Mission 29 – Tourisme, relations extérieures et promotion de l'image de la Région de Bruxelles-Capitale	24
5. PROJETS DE BUDGETS AJUSTÉS DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES.....	25
5.1. Aperçu général.....	25
5.2. Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC).....	27
5.3. Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)	27
5.4. Actiris.....	28
5.5. Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)	29
5.6. Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB).....	30
5.7. Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRBC)	31
5.8. <i>visit.brussels</i> (Agence bruxelloise du tourisme)	32
DEUXIÈME PARTIE : PROJETS D'ORDONNANCES CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018	33
1. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNÉE 2018	33
1.1. Projet de plan budgétaire de la Belgique	33
1.2. Conformité du budget de la Région de Bruxelles-Capitale au cadre européen....	34
2. SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT	36
2.1. Soldes budgétaires des services du gouvernement	36
2.2. Calcul du solde de financement	36
2.3. Périmètre de consolidation	38
2.4. Corrections SEC	38
2.5. Opérations budgétaires.....	38
2.6. Neutralisation de certaines dépenses d'investissement.....	39
3. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS.....	40
3.1. Aperçu général.....	40
3.2. Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)	41
3.3. Impôts régionaux (programme 010)	43
4. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES.....	45
4.1. Aperçu général.....	45

4.2. Évolution de l'encours des engagements.....	45
4.3. Principales évolutions des crédits par mission.....	46
4.3.1. Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale	46
4.3.2. Mission 04 – Gestion des ressources humaines et matérielles du SPRB, ainsi que la simplification administrative au niveau régional	46
4.3.3. Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire	47
4.3.4. Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux.....	47
4.3.5. Mission 13 – Promotion du commerce extérieur, attraction des investissements étrangers en Région de Bruxelles-Capitale et internationalisation des entreprises.....	48
4.3.6. Mission 17 – Développement et promotion de la politique de mobilité.....	48
4.3.7. Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun.....	48
4.3.8. Mission 19 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	49
4.3.9. Mission 25 – Logement et habitat	50
4.3.10. Mission 27 – Politique de la Ville.....	50
4.3.11. Mission 29 – Tourisme, relations extérieures et promotion de l'image de la Région de Bruxelles-Capitale	51
4.3.12. Mission 30 – Financement des commissions communautaires	52
4.3.13. Mission 31 – Fiscalité.....	52
4.3.14. Mission 32 – Bruxelles Fonction publique	52
5. PROJETS DE BUDGETS DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES.....	53
5.1. Aperçu général.....	53
5.2. Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC).....	55
5.3. Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)	55
5.4. Actiris.....	56
5.5. Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)	57
5.6. Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB).....	58
5.7. Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRBC)	60
5.8. <i>visit.brussels</i> (Agence bruxelloise du tourisme)	60
5.9. Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (ABAE)	61
6. DETTE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	62
6.1. Dette directe totale	62
6.2. Dette brute consolidée	62
6.3. Dette garantie	62

Avant-propos

En application des dispositions de l'article 30 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle¹, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2017 et les budgets pour l'année budgétaire 2018.

La Cour des comptes a examiné les projets d'ajustement des budgets 2017 et les projets de budgets initiaux 2018, l'exposé général et les lettres d'orientation, en se référant notamment aux propositions budgétaires des administrations fonctionnelles du service public régional de Bruxelles (ci-après dénommé SPRB) et des organismes administratifs autonomes à consolider. Les tableaux d'analyse résultant du travail d'élaboration du budget, en réunions bilatérales, par le service du budget et l'inspection des finances, en collaboration avec les administrations concernées, ont été directement intégrés dans l'application informatique Bru-Budget.

¹ Dans un souci de lisibilité, ce texte sera désigné dans la suite de ce rapport par *l'ordonnance organique*.

Première partie : projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2017

1. CONFORMITÉ DU BUDGET 2017 AJUSTÉ AVEC LES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

1.1. Coordination belge et répartition des efforts pour les années 2017 à 2020

Conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013², la section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des finances (ci-après dénommé CSF) a formulé, en mars 2017, ses recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoirs, dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité³. À cet effet, le CSF s'est appuyé sur les prévisions économiques 2017-2022 du Bureau fédéral du plan⁴.

Fin avril 2017, la Belgique a déposé auprès des autorités européennes son programme de stabilité pluriannuel pour la période 2017-2020, lequel détermine la trajectoire budgétaire pour la période précitée. Le programme de stabilité 2017-2020 repose sur l'avis du CSF.

Le conseil des ministres fédéral a approuvé ce programme le 28 avril 2017. Quant au comité de concertation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions et des communautés, il a pris acte de la trajectoire globale, qui prévoit un équilibre structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics et pour les entités I et II à l'horizon 2019, sans l'approuver formellement⁵.

En outre, alors que l'avis du CSF contient une répartition des efforts à fournir par les différentes communautés et régions (et les pouvoirs locaux) de l'entité II⁶, la Cour des comptes relève que le programme de stabilité 2017-2020 ne mentionne aucune répartition de l'objectif à atteindre.

À ce sujet, la Commission européenne a rappelé, dans ses recommandations au Conseil du 22 mai 2017⁷, que ce défaut d'accord formel et « *ce manque de coordination [entre entités] en matière de répartition de l'effort [budgétaire] nuit à la viabilité de la trajectoire globale du pays en vue de la réalisation de son objectif à moyen terme établi dans le programme de stabilité* ». Elle a également recommandé que la Belgique s'attache à « *convenir d'une répartition des objectifs budgétaires entre les différents niveaux de pouvoir, qui aurait force exécutoire, et garantir une surveillance budgétaire indépendante* ».

² Accord de coopération entre l'État fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er}, du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

³ Avis *Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2017-2020*, Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, mars 2017.

⁴ Prévisions économiques 2017-2022, Bureau fédéral du plan, 17 mars 2017.

⁵ L'article 2, § 4, 2^e alinéa, de l'accord de coopération du 13 décembre 2013 prévoit que la fixation en termes nominaux et structurels des objectifs budgétaires individuels doit être approuvée par une décision du comité de concertation.

⁶ L'article 2, § 4, 1^{er} alinéa, de l'accord de coopération précité dispose en effet que « *dans le cadre de la mise à jour du Programme de stabilité, les objectifs budgétaires annuels de l'ensemble des pouvoirs publics définis en termes structurels [...] sont répartis en termes nominaux et structurels entre les différents niveaux de pouvoirs [...] en s'appuyant sur un avis du CSF* ».

⁷ Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2017, COM(2017) 501 final, considérant 11 et recommandation 1.

Enfin, dans un avis de juillet 2017⁸, le CSF a invité les différents gouvernements à parvenir à un accord sur la trajectoire budgétaire globale et sa répartition entre les différents sous-secteurs des administrations publiques et les communautés et régions considérées individuellement, à défaut duquel sa section Besoins de financement des pouvoirs publics n'a pu mener à bien sa mission de monitoring concernant le respect des objectifs budgétaires pour les années 2014 à 2016, telle que prescrite par l'accord de coopération.

1.2. Trajectoire du programme de stabilité 2017-2020

1.2.1. Ensemble des administrations publiques

L'avis du CSF de mars 2017 proposait deux trajectoires, tendant toutes deux vers l'équilibre structurel et respectant chacune le critère de la dette à partir de 2018⁹ :

- une trajectoire selon laquelle l'effort à fournir (2 % du PIB) est linéairement réparti sur 2017 et 2018 (1 % du PIB chaque année), afin d'atteindre un équilibre structurel en 2018 pour l'ensemble des pouvoirs publics ;
- une trajectoire répartissant l'effort sur les années 2017 à 2019 (1,0 % en 2017, 0,8 % en 2018 et 0,2 % en 2019), permettant d'atteindre un équilibre structurel en 2019 pour l'ensemble des pouvoirs publics.

Le programme de stabilité 2017-2020 s'inspire largement de la seconde trajectoire, mais réduit l'effort à fournir en 2018 (de 0,8 % à 0,6 % du PIB) et l'augmente en 2019 (de 0,2 % à 0,4 % du PIB). L'équilibre structurel doit ensuite être maintenu pour chacune des entités. Par ailleurs, le programme de stabilité de la Belgique prévoit que le critère de la dette¹⁰ ne sera respecté qu'à partir de 2019. Le taux d'endettement diminuerait de 0,7 % en 2017 (de 105,9 %¹¹ à 105,2 % du PIB).

Le tableau suivant expose la trajectoire préconisée en termes de soldes structurels et soldes de financement.

Tableau 1 – Soldes structurel et de financement de l'ensemble des administrations publiques

	2016	2017	2018	2019	2020
Solde structurel – ensemble des pouvoirs publics	-1,98	-0,98	-0,36	0,00	0,00
Entité I	-1,99	-0,94	-0,34	0,00	0,00
Entité II	0,01	-0,04	-0,02	0,00	0,00
Solde de financement – ensemble des pouvoirs publics	-2,62	-1,57	-0,73	-0,20	-0,07
Entité I	-2,68	-1,51	-0,30	-0,14	-0,05
Entité II	0,06	-0,06	-0,43	-0,06	-0,02

Source : programme de stabilité de la Belgique 2017-2020, tableau 5, p. 13

(en % du PIB)

⁸ Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, avis *Évaluation de l'accord de coopération du 13 décembre 2013 et analyse des évolutions budgétaires récentes*, juillet 2017.

⁹ La première trajectoire recommandée comporte encore une certaine marge par rapport à cet objectif, contrairement à la deuxième trajectoire.

¹⁰ À partir de 2017, la différence entre le taux d'endettement et le taux de référence de 60 % du PIB devra être réduite d'un vingtième par an.

¹¹ Dans les comptes des administrations publiques 2016, publiés par l'Institut des comptes nationaux (ICN) en octobre 2017, la dette publique (définition Maastricht) a atteint 105,7 % du PIB à la fin de 2016, soit 0,3 % du PIB de moins qu'en 2015, confirmant la trajectoire baissière amorcée en 2015.

Le solde structurel est établi en neutralisant les effets de la conjoncture économique et des mesures *one-off*²². Il permet en conséquence d'appréhender l'effet à moyen et long terme des décisions budgétaires prises par les pouvoirs publics.

Les objectifs ainsi établis incluent les dépenses exceptionnelles résultant de la crise d'asile et de migration ainsi que de la lutte contre le terrorisme pour lesquelles les pouvoirs publics belges ont, en 2017 comme en 2016, demandé à la Commission européenne l'application de la *clause de flexibilité*²³. En ce qui concerne 2016, selon les chiffres de la Commission européenne²⁴, les dépenses supplémentaires éligibles se sont élevées à 0,08 % du PIB pour l'afflux de réfugiés et à 0,05 % du PIB pour les mesures de sécurité. Pour 2017, la Commission a évalué l'impact supplémentaire des mesures de sécurité par rapport à 2016 à 0,01 % du PIB. L'évaluation finale, y compris des montants éligibles, aura lieu au printemps 2018.

Le programme de stabilité 2017-2020 précise que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les communautés et régions, engagera un dialogue avec la Commission européenne concernant le traitement budgétaire des investissements stratégiques. D'après le programme de stabilité, l'issue de ce dialogue revêt une importance déterminante pour le respect de la trajectoire²⁵. Pour chaque entité, le programme de stabilité présente un aperçu d'un certain nombre d'investissements importants qui restent à réaliser, auxquels sont liés des effets « retour » importants²⁶.

Dans ses prévisions de printemps 2017, la Commission européenne estimait le besoin de financement de la Belgique en 2017 à - 1,9 % du PIB (au lieu de - 1,6 %), le déficit structurel à - 1,6 % du PIB (au lieu de - 1,0 %) et le taux d'endettement à 105,6 % du PIB (au lieu de 105,2 %).

En outre, dans ses recommandations du 22 mai 2017 précitées concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2017 et portant avis sur le programme de stabilité 2017 de la Belgique, la Commission a souligné qu'un nouveau calcul du solde structurel²⁷ laissait entrevoir un déficit de 0,3 % du PIB en 2019 et que des mesures supplémentaires seraient nécessaires dès 2017 afin d'assurer le respect des dispositions du pacte de stabilité et de croissance.

Dans ses prévisions d'automne (9 novembre 2017), la Commission européenne a estimé le solde structurel pour l'année 2017 à - 1,5 % du PIB (contre - 1,1 % dans le plan budgétaire), alors que l'estimation du solde de financement demeure inchangée (- 1,5 % du PIB). Le taux d'endettement est quant à lui revu à 103,8 % en 2017.

1.2.2. Trajectoire de la Région de Bruxelles-Capitale

L'avis du CSF de mars 2017 fixe une répartition des efforts à fournir par les différentes entités par niveau de pouvoir, ainsi que pour chacune d'entre elles, une trajectoire et un objectif par année, afin d'atteindre l'équilibre en 2018 ou 2019 selon l'option retenue.

La trajectoire de la Région de Bruxelles-Capitale devrait être la suivante pour atteindre l'équilibre structurel en 2019.

²² Mesures uniques.

²³ Cette clause (articles 5.1 et 6.3 du règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance et de la coordination des politiques économiques) prévoit que « *lors d'une circonstance inhabituelle [...], les États membres peuvent être autorisés à s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme [...]* » (dernier alinéa de l'article 5.1).

²⁴ Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2017 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2017, COM(2017) 501 final, considérant 8.

²⁵ Programme de stabilité, p. 2.

²⁶ Programme de stabilité, p. 38 (*Le soutien aux investissements*) et p. 46-70 (annexe 5 *Le retour économique attendu des projets d'investissement hors défense ayant un impact budgétaire significatif*).

²⁷ Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures uniques et temporaires, considérant 6 et note infra-paginale 10 de la recommandation de la Commission européenne.

Tableau 2 – Trajectoire de la Région de Bruxelles-Capitale

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Solde structurel	-0,010	-0,016	-0,008	-0,003	0,000	0,000
Solde de financement	-0,010	-0,026	-0,014	-0,003	-0,003	-0,001
Solde de financement corrigé pour estimation du facteur d'autonomie définitif	0,006	-0,017	-0,005	-0,035	-0,003	-0,001

Source : avis Trajectoire budgétaire en préparation au programme de stabilité 2017-2020, Conseil supérieur des finances, section Besoins de financement des pouvoirs publics, mars 2017, point 4.3.2.1.2, tableau 49, p. 108 (en % du PIB)

Sur la base d'un PIB estimé à 435.309 millions d'euros¹⁸, la Région de Bruxelles-Capitale devrait limiter son solde de financement pour l'année 2017 à un déficit de 60,9 millions d'euros, hors correction pour l'estimation du facteur d'autonomie définitif, et à 21,8 millions d'euros compte tenu de cette correction¹⁹.

La trajectoire définie par le CSF inclut²⁰ cependant des dépenses exceptionnelles pour la lutte contre le terrorisme et le renforcement de la sécurité, à la suite des attentats à Bruxelles en 2016. D'après les données mentionnées dans le programme de stabilité en annexe 4, l'impact des dépenses de ce type sur le solde de financement de la Région est évalué à 51 millions d'euros.

En outre, pour la Région de Bruxelles-Capitale, les investissements significatifs repris dans le programme de stabilité sont relatifs :

- aux investissements nécessaires, et de grande ampleur, pour les tunnels tels que le tunnel Léopold II et le tunnel de la Porte de Hal, pour un montant de 31 millions d'euros ;
- aux dépenses pour la transformation et l'élargissement du réseau de métro pour la ligne 3 Nord-Sud, pour un montant de 56 millions d'euros.

Dans le projet de plan budgétaire 2018 de la Belgique²¹, le gouvernement bruxellois a précisé que sa propre trajectoire ne prenait en compte ni les dépenses exceptionnelles nécessaires afin de renforcer la sécurité (réévaluées à 53 millions d'euros au budget ajusté 2017), ni les dépenses pour les investissements importants (évaluées à 56 millions d'euros en 2017).

Pour établir cette trajectoire, le CSF a pris comme point de départ, pour chacune des communautés et régions, les soldes de financement provisoires pour l'année 2016, tels qu'estimés par l'ICN fin mars 2017²². Dans les comptes des administrations publiques 2016, publiés le 20 octobre 2017, l'estimation du solde de financement 2016 de la Région de Bruxelles-Capitale a été portée de 12,5 à 16 millions d'euros²³.

Dans le cadre de l'accord de gouvernement 2014-2019, le gouvernement bruxellois s'est engagé à présenter chaque année un budget à l'équilibre.

¹⁸ Chiffre utilisé par le CSF pour établir son avis de mars 2017.

¹⁹ Appliquée par le CSF pour tenir compte de l'impact, positif pour les régions en 2015, 2016 et 2017, et négatif en 2018, du calcul (encore provisoire lors de la parution de l'avis du CSF), du facteur d'autonomie qui s'avère inférieur au taux forfaitaire de 25,99 % appliqué en vertu de la LSF pour les années 2015 à 2017.

²⁰ Conformément à l'approche de la Commission européenne, cette flexibilité n'est appliquée par le CSF que de manière ex post, lors du contrôle du respect des objectifs.

²¹ Voir le point 2.6 Neutralisation de certaines dépenses d'investissement.

²² Voir l'avis Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2017-2020 du CSF, mars 2017, p. 87.

²³ Dans l'optique CSF.

2. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT

2.1. Soldes budgétaires des services du gouvernement

Tableau 3 – Soldes budgétaires 2017

2017		Initial	Variation	Ajusté
Recettes	①	4.571.505	-176.043	4.395.462
Dépenses (liquidations)	②	5.153.448	-113.194	5.040.254
Solde budgétaire brut	③ = ①-②	-581.943	-62.849	-644.792
Produits d'emprunts*	④	139.000	-19.000	120.000
Amortissements de la dette	⑤	205.723	0	205.723
Solde net à financer	⑥ = ③-④+⑤	-515.220	-43.849	-559.069

* Hors produits d'emprunts et amortissements du fonds pour la gestion de la dette dont les montants identiques (133,5 millions d'euros) se neutralisent. (en milliers d'euros)

Établi ex ante, le solde budgétaire brut résultant du présent projet (- 644,8 millions d'euros) affiche une détérioration de 62,8 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget initial 2017. Ce résultat découle d'une prévision de baisse des recettes supérieure à celle des dépenses.

Déduction faite des produits d'emprunts inclus dans les recettes et des amortissements de la dette inclus dans les dépenses, le solde budgétaire net s'établit à - 559,1 millions d'euros, soit une dégradation de 43,8 millions d'euros par rapport au budget initial.

2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, les soldes budgétaires qui se dégagent des projets de budgets ajustés doivent être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les éléments de ce calcul figurent dans le dispositif du projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2017.

Tableau 4 – Calcul du solde de financement

		Initial	Variation	Ajusté
Solde budgétaire brut du SPRB	(a)	-581.943	-62.849	-644.792
Solde budgétaire brut des institutions consolidées	(b)	47.743	-42.517	5.226
Solde budgétaire brut du périmètre de consolidation	(c)=(a)+(b)	-534.200	-105.366	-639.566
Amortissements nets de la dette du SPRB		66.723	19.000	85.723
Amortissements nets de la dette des institutions consolidées		-192.178	107.441	-84.737
Amortissements nets du périmètre de consolidation (= solde codes 9)	(d)	-125.455	126.441	986
Solde net à financer du périmètre de consolidation	(e)=(c)+(d)	-659.655	21.075	-638.580
Solde des OCPP du SPRB		208.834	-36.710	172.124
Solde des OCPP des institutions consolidées		205.083	-86.133	118.950
Solde des OCPP du périmètre de consolidation (= solde codes 8)	(f)	413.917	-122.843	291.074
Solde de financement SEC	(g)=(e)+(f)	-245.738	-101.768	-347.506
Opérations budgétaires du SPRB		136.739	101.767	213.506
Opérations budgétaires des institutions consolidées		0		25.000
Opérations budgétaires du périmètre de consolidation	(h)	136.739	101.767	238.506
Solde de financement SEC après corrections	(i)=(g)+(h)	-108.999	-1	-109.000
<i>Neutralisation de dépenses d'investissements stratégiques*</i>	<i>(j)</i>	<i>109.000</i>	<i>0</i>	<i>109.000</i>
Solde de financement SEC corrigé	(l)=(i)+(k)	1	-1	0
Objectif recommandé par le CSF**		29.000	-50.800	-21.800
Écart par rapport à l'objectif recommandé par le CSF		-28.999	50.799	21.800

* Neutralisation de ces dépenses en cas d'application des clauses de flexibilité et d'investissement du pacte de stabilité et de croissance.

** Compte tenu de la correction pour facteur d'autonomie.

(en milliers d'euros)

Le solde de financement selon l'optique SEC, dégagé sur la base des projets de budgets ajustés pour l'année 2017 de l'entité régionale, est estimé à - 347,5 millions d'euros.

Toutefois, le gouvernement bruxellois a appliqué certaines corrections positives à ce solde pour maintenir l'équilibre budgétaire (solde nul), à savoir un montant de 238,5 millions d'euros au titre d'opérations budgétaires et un montant de 109 millions d'euros de dépenses neutralisées car considérées par le gouvernement comme « hors objectif budgétaire » (voir le point 2.6 *Neutralisation de certaines dépenses d'investissement*).

Si les clauses de flexibilité et d'investissement étaient avalisées par la Commission européenne, ce solde de financement dégagerait une marge de 21,8 millions d'euros par rapport à l'objectif recommandé (à titre indicatif) par le CSF, en préparation au programme de stabilité de la Belgique 2017-2020, qui tient compte de la correction du facteur d'autonomie. Dans le cas contraire, il s'écarterait de 87,2 millions d'euros.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données prises en compte pour le calcul du solde de financement.

2.3. Périmètre de consolidation

Selon la liste des unités du secteur public publiée par l'Institut des comptes nationaux le 20 octobre 2017, le périmètre de consolidation de la Région de Bruxelles-Capitale comportait 58 unités actives classées dans le secteur S.1312, soit un nombre équivalent à celui de la liste précédente. Toutefois, seuls les soldes budgétaires de 26 organismes autonomes ont été consolidés.

Les budgets ajustés des organismes administratifs autonomes qui ont été consolidés dégagent un solde budgétaire brut de 5,2 millions d'euros contre 47,7 millions d'euros au budget initial. Cette

détérioration s'explique essentiellement par celles des soldes de la SLRB (- 18,2 millions d'euros) et du Fonds du logement (- 25,0 millions d'euros).

La Cour des comptes constate que l'analyse de l'impact des budgets des unités non consolidées sur le solde de financement et sur la dette publique de l'entité régionale ne figure pas dans les documents informatifs et justificatifs accompagnant le budget, en méconnaissance de l'article 16/11, 2°, de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

2.4. Corrections SEC

Amortissements nets de la dette des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des institutions consolidées

Le montant des amortissements nets (soit les amortissements moins les emprunts ou encore le solde des opérations en code économique du groupe 9), tel qu'il ressort des budgets du SPRB, augmente de 19 millions d'euros, en raison de la diminution de la prévision du montant du produit des emprunts.

De même, les amortissements nets de la dette des institutions consolidées sont en hausse de 107,4 millions d'euros, dans la mesure où les remboursements d'emprunts surpassent les produits d'emprunts. Par rapport au budget initial, les remboursements d'emprunts augmentent (+ 70 millions d'euros), alors que les produits d'emprunts diminuent (- 17 millions d'euros). La variation totale résulte principalement du solde des opérations code 9 du Fonds du logement (+ 79,5 millions d'euros) et de la SLRB (+ 33,6 millions d'euros).

Octrois de crédits et prises de participations (OCPP)

Le solde des opérations reprises en code économique du groupe 8 (OCPP) dans les budgets ajustés de recettes et de dépenses du SPRB et des organismes consolidés diminue de respectivement 36,7 et 86,1 millions d'euros. En ce qui concerne le SPRB, cette diminution porte essentiellement sur les octrois de crédits à la SLRB. La diminution du solde des opérations codes 8 des institutions consolidées concerne principalement la SLRB et le Fonds du logement.

2.5. Opérations budgétaires

Le gouvernement bruxellois a augmenté de 101,8 millions d'euros le montant des opérations budgétaires, pour les fixer à 238,5 millions d'euros au projet d'ajustement.

Ce montant se compose des éléments suivants.

- Une sous-utilisation des crédits de 170 millions d'euros, dont 25 millions d'euros concernent les institutions consolidées. Par rapport au budget initial, il s'agit d'une augmentation de 35 millions d'euros.
Dans le cadre de la confection du budget initial 2017, le gouvernement avait cependant décidé de diminuer de 60 millions d'euros, lors de l'ajustement, le montant initial de 135 millions d'euros. Ce montant s'avère toutefois faible face à celui des inexécutions constatées dans les comptes consolidés d'exécution du budget de l'entité régionale des années 2014 à 2016²⁴.
- Un montant de 8,5 millions d'euros qui corrige, en termes SEC, l'impact *one-shot* du paiement de treize mois de salaires en 2017 au lieu de douze.

²⁴ Soit une moyenne de quelque 250 millions d'euros pour le seul SPRB.

- Un montant de 60 millions d'euros, correspondant à une partie du solde de financement estimé²⁵ des administrations locales bruxelloises appartenant à l'entité II. Le gouvernement a décidé de consolider ce résultat bénéficiaire auquel il a contribué par ses interventions diverses.

2.6. Neutralisation de certaines dépenses d'investissement

Le gouvernement a maintenu à 109 millions d'euros le montant des dépenses relatives à des investissements stratégiques et de grande ampleur qui sont immunisées.

D'après le plan budgétaire 2018 précité, le gouvernement a modifié la répartition initiale de ces dépenses : celles relatives aux investissements en matière de sécurité augmentent de 28 à 53 millions d'euros, et celles relatives aux investissements pour la transformation et l'élargissement du réseau du métro diminuent de 50 à 25 millions d'euros. Les dépenses pour la rénovation des tunnels (Léopold II et Porte de Hal) ne sont pas modifiées (31 millions d'euros).

Le programme de stabilité 2017-2020 précise que le gouvernement fédéral a lancé officiellement, à la fin mars 2017, le pacte national pour les investissements stratégiques, visant à accélérer et à renforcer les investissements dans des secteurs clés de l'économie de façon à stimuler la croissance. Le gouvernement fédéral, en collaboration avec les communautés et les régions, engagera un dialogue avec la Commission européenne concernant le traitement budgétaire de ces investissements. D'après le programme de stabilité, ce dialogue revêt une importance déterminante dans le respect de la trajectoire.

La résolution visant à adapter les contraintes budgétaires et comptables européennes pour stimuler les investissements publics, adoptée le 5 mai dernier par le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, s'inscrit dans cette optique.

La Cour des comptes rappelle que dans l'état actuel des règles européennes, l'application de la *clause d'investissement* relative à la flexibilité offerte par les règles existantes du pacte de stabilité et de croissance ne peut être effectuée que sous des conditions strictes. Outre des conditions relatives au taux de croissance du PIB, les dépenses publiques nationales consenties à des fins d'investissement ne peuvent être prises en compte que si les projets sont cofinancés soit par l'UE au titre de politique structurelle et de cohésion, des réseaux européens et du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, soit par le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS).

²⁵ Dans les comptes des administrations publiques 2016, publiés le 20 octobre 2017, l'ICN a évalué le solde de financement SEC pour les administrations locales bruxelloises (communes, CPAS, autres entités) à 76 millions d'euros.

3. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

3.1. Aperçu général

Tableau 5 – Ajustement du budget des voies et moyens du service public régional de Bruxelles (SPRB)

Budget des voies et moyens	Initial 2017	Ajusté 2017		Différence	
Loi spéciale de financement (Pr. 060)	1.956.259	1.915.513	46,7%	-40.746	-2,1%
Impôts régionaux (Pr. 010)	1.351.806	1.288.096	31,4%	-63.710	-4,7%
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	287.943	287.943	7,0%	0	0,0%
Équipement et déplacements (Pr. 260)	147.725	148.247	3,6%	522	0,4%
Taxes régionales (Pr. 020)	159.444	124.392	3,0%	-35.052	-22,0%
Mainmorte (Pr. 070)	108.094	106.001	2,6%	-2.093	-1,9%
Recettes diverses (Pr. 110)	55.408	56.757	1,4%	1.349	2,4%
Énergie (Pr. 240)	28.771	28.771	0,7%	0	0,0%
Aide aux entreprises (Pr. 200)	25.040	28.496	0,7%	3.456	13,8%
Recettes sécurité routière (Pr. 261)	17.945	27.434	0,7%	9.489	52,9%
Logement social (Pr. 310)	24.806	27.018	0,7%	2.212	8,9%
Versements d'organismes bruxellois (Pr. 100)	12.798	13.144	0,3%	346	2,7%
Climat (Pr. 333)	11.900	10.717	0,3%	-1.183	-9,9%
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	6.155	6.155	0,2%	0	0,0%
Aménagement urbain et foncier (Pr. 280)	3.845	6.041	0,1%	2.196	57,1%
Fonction publique (Pr. 150)	4.818	4.818	0,1%	0	0,0%
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	38.704	4.348	0,1%	-34.356	-88,8%
Titres-services (Pr. 254)	4.318	4.318	0,1%	0	0,0%
Espaces verts (Pr. 340)	3.684	3.674	0,1%	-10	-0,3%
Recettes fonds des déchets (Pr. 331)	2.950	2.950	0,1%	0	0,0%
Protection de l'environnement (Pr. 330)	1.580	2.157	0,1%	577	36,5%
Autres recettes	4.986	4.946	0,1%	-40	-0,8%
Total hors produits d'emprunts et hors recettes relatives aux opérations de gestion de la dette	4.258.979	4.101.936	100,0%	-157.043	-3,7%
Produits d'emprunts AB 01.090.06.01.9610 (opérations de gestion de la dette)	133.526	133.526		0	0,0%
Recettes d'intérêts AB 01.090.06.02.2610 (opérations de gestion de la dette)	40.000	40.000		0	0,0%
Produits d'emprunts AB 01.090.03.05.9610 (emprunts > 1 an)	139.000	120.000		-19.000	-13,7%
Total général des recettes	4.571.505	4.395.462		-176.043	-3,9%

(en milliers d'euros)

Le tableau 1 compare les recettes estimées dans le projet d'ajustement à celles du budget initial 2017 du SPRB. Abstraction faite des produits d'emprunts et des recettes relatives aux opérations de gestion de la dette (fonds pour la gestion de la dette régionale), les recettes estimées diminuent globalement de 157,0 millions d'euros pour s'établir à 4.101,9 millions d'euros (-3,7%). Cette situation résulte d'une diminution de 177,2 millions d'euros et d'une augmentation de près de 20,2 millions d'euros des prévisions de recettes au niveau des programmes.

Principales diminutions

Le projet revoit les estimations à la baisse pour les deux principaux programmes de recettes, à savoir 010 *Impôts régionaux* et 060 *Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques*, de respectivement 63,7 et 40,7 millions d'euros (voir les points 3.3 et 3.2).

Pour le programme 020 *Taxes régionales* (-35,1 millions d'euros), la diminution des recettes est notamment liée à la non-instauratation de la taxe régionale sur les pylônes, mâts et antennes (-6 millions d'euros) et des centimes additionnels communaux y afférents (-10,0 millions d'euros). D'après l'exposé général, l'instauratation d'une telle taxe ne s'inscrit pas dans la volonté du

gouvernement bruxellois d'encourager les investissements dans le marché des télécommunications et l'accès à ce marché.

Par ailleurs, les recettes estimées de la taxe à la charge des propriétaires d'immeubles bâtis (- 4,9 millions d'euros) et des centimes additionnels des communes sur la taxe sur les hôtels (- 13,8 millions d'euros) diminuent. Ces estimations ont été ajustées sur la base des réalisations jusqu'au mois de septembre. Les centimes additionnels sur la taxe sur les hôtels sont inférieurs de 10,5 millions d'euros au montant estimé des versements aux communes inscrit dans le projet de budget des dépenses²⁶.

La diminution des prévisions de recettes au programme 170 *Gestion immobilière régionale* (- 34,4 millions d'euros) résulte de la suppression des recettes escomptées de la vente du siège administratif d'Actiris et d'un certain nombre de biens immobiliers du patrimoine de la Régie foncière régionale. Ces recettes sont à nouveau reprises dans le projet de budget initial 2018.

Principales augmentations

L'augmentation la plus marquée concerne le programme 261 *Recettes liées à la sécurité routière* (+ 9,5 millions d'euros) où l'estimation des recettes des amendes relatives aux infractions routières a été mise en concordance avec la dernière estimation au niveau fédéral. Cette estimation fait d'ailleurs apparaître que la Région aurait perçu un montant trop faible d'environ 9,0 millions d'euros pour 2015 et 2016, de sorte qu'une régularisation positive suivra lors des prochaines années budgétaires.

Au programme 200 *Aide aux entreprises*, les recettes estimées en provenance de l'Union européenne pour les fonds structurels dans le cadre de l'ancien programme 2007-2013 augmentent de 2,7 millions d'euros pour s'établir à 9,4 millions d'euros. La Cour des comptes fait observer que l'administration s'attend encore à percevoir au maximum 2,7 millions d'euros de recettes. Elle souligne également que le projet d'ordonnance conserve l'estimation initiale de 18,0 millions d'euros pour le nouveau programme 2014-2020, alors que l'administration ne s'attend à recevoir que 13,0 millions d'euros de recettes à cet effet. L'inscription de ces estimations est donc susceptible d'avoir une incidence positive injustifiée de 11,7 millions d'euros sur le solde de financement.

Autres

Le programme 333 *Climat* prévoit 9,9 millions d'euros de recettes pour la partie bruxelloise des recettes belges provenant de la mise aux enchères européenne des quotas d'émission. La Cour des comptes souligne que ces droits ne seront définitivement acquis que lorsque le parlement fédéral et les parlements régionaux auront marqué leur accord sur la répartition de ces recettes de mise aux enchères, ce qui n'est attendu au plus tôt qu'en 2018.

3.2. Loi spéciale de financement (LSF), part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)

Le projet d'ajustement réestime les recettes du programme 060 à 1.915,5 millions d'euros, soit 40,7 millions d'euros de moins que le montant prévu dans le budget initial. Comme il ressort du tableau ci-dessous, cette baisse résulte surtout de la diminution des prévisions de recettes de la dotation *Prélèvements sur l'IPP fédéral* (dotation IPP) et de l'IPP régional. En outre, l'estimation des recettes issues du mécanisme de solidarité nationale est également en baisse.

²⁶ En échange de l'engagement des communes à ne plus percevoir de taxe sur les hôtels et de la remplacer par des centimes additionnels communaux, la Région s'était engagée à verser au minimum le montant du produit antérieur de ces taxes communales propres.

Tableau 6 – Estimation des recettes du programme 060

Description allocation de base	Initial 2017	Ajusté 2017	Différence	
IPP régional	882.595	871.691	-10.904	-1,2%
Prélèvements sur l'IPP fédéral	483.094	457.432	-25.662	-5,3%
Mécanisme de solidarité nationale	341.865	336.876	-4.989	-1,5%
Article 46bis LSIB	38.977	39.071	94	0,2%
Transfert navetteurs	44.000	44.000	0	0,0%
Transfert fonctionnaires internationaux	165.728	166.443	715	0,4%
Total programme 060	1.956.259	1.915.513	-40.746	-2,1%

(en milliers d'euros)

Les estimations du programme 060 correspondent aux estimations établies par le gouvernement fédéral lors de son contrôle budgétaire²⁷.

L'ajustement des estimations des dotations, qui tiennent compte des montants ajustés pour 2017 et des décomptes définitifs pour 2016, repose sur les paramètres du budget économique du Bureau fédéral du plan du 9 février 2017, lequel avait retenu une croissance économique de 1,4 % et une inflation de 2,1 %, ce qui représente une modification de respectivement + 0,2 % et + 0,5 % par rapport aux paramètres appliqués lors de la confection du budget initial.

La diminution des prévisions de recettes de la dotation IPP, malgré la croissance économique et l'inflation plus élevées, s'explique par le fait que l'estimation ajustée tient compte des décomptes (négatifs) de 2016 et 2017 à la suite de la fixation définitive des dépenses fiscales pour 2015. Le montant de ces dépenses fiscales en 2015, qui fait partie du montant de base de ce transfert, s'est avéré plus faible que le montant provisoire fixé. En ce qui concerne le mécanisme de solidarité, la baisse s'explique notamment par la quote-part plus élevée de la Région dans les recettes totales de l'IPP²⁸.

La diminution des recettes de l'IPP régional est également liée à la baisse des recettes provenant des avances versées par le SPF Finances.

3.3. Impôts régionaux (programme 010)

À l'exception des droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles, pour lesquels l'estimation fédérale a été reprise, les estimations du projet de budget reposent sur des projections propres effectuées à partir des réalisations de l'année en cours. Le projet estime les recettes totales à 1.288,1 millions d'euros, soit 63,7 millions d'euros (- 4,7 %) de moins que dans le budget initial. Ces diminutions portent surtout sur les droits de succession (- 44,6 millions d'euros) et les droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles (- 7,3 millions d'euros) et sur la constitution d'une hypothèque (- 7,1 millions d'euros). L'exposé général du projet de budget commente brièvement les principaux mouvements.

²⁷ Cette estimation fédérale de l'IPP régionale ne tenait toutefois pas encore compte d'un montant de 0,5 million d'euros retenu pour le décompte de l'impôt des non-résidents. Il s'agit des réductions fiscales régionales (dépenses fiscales) accordées aux non-résidents d'une région et que les régions doivent rembourser à l'État fédéral.

²⁸ L'intervention de solidarité est accordée à une région lorsque sa part dans le produit IPP fédéral est inférieure à sa part dans la population totale. Lorsque cette part dans l'IPP fédéral augmente, les recettes provenant de cette intervention de solidarité diminuent.

Tableau 7 – Estimation des impôts régionaux

	Réalisations 2016	Initial 2017	Ajusté 2017	Différence par rapport aux réalisations 2016	Différence par rapport à l'initial 2017	
	(1)	(2)	(3)	(3)–(1)	(3)–(2)	
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	534.829	519.108	511.792	-23.037	-7.316	-1,4%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque	31.029	37.116	30.000	-1.029	-7.116	-19,2%
Droits d'enregistrement sur les partages	7.714	8.100	6.178	-1.536	-1.922	-23,7%
Droits de donation	72.602	90.156	90.156	17.554	0	0,0%
Droits de succession	372.696	448.842	404.241	31.545	-44.601	-9,9%
Précompte immobilier	17.669	23.295	23.295	5.626	0	0,0%
Taxe de circulation	133.399	142.139	136.686	3.287	-5.453	-3,8%
Taxe de mise en circulation	48.802	47.689	50.150	1.348	2.461	5,2%
Eurovignette	-473	238	0	473	-238	-100,0%
Taxe sur les jeux et paris	24.149	25.332	25.332	1.183	0	0,0%
Taxe sur les jeux automatiques de divertissement	9.141	9.791	10.231	1.090	440	4,5%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	65	0	35	-30	35	
Total	1.251.622	1.351.806	1.288.096	36.474	-63.710	-4,7%

(en milliers d'euros)

Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, le projet de budget prévoit que les réalisations des recettes seront supérieures de 36,5 millions d'euros aux réalisations de 2016 (+ 2,9 %). Au cours des dix premiers mois de cette année, les réalisations étaient toutefois supérieures de 8,7 millions d'euros à celles de la même période en 2017.

L'estimation régionale de l'ensemble des impôts régionaux dépasse de 21,6 millions d'euros (+ 1,7 %) la dernière estimation fédérale (juin 2017).

4. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

4.1. Aperçu général

Le présent projet augmente les moyens d'action²⁹ de 109,8 millions d'euros (+ 1,8 %) et diminue les moyens de paiement³⁰ de 113,2 millions d'euros (- 2,2 %) pour les fixer à respectivement 5.974,9 et 5.040,3 millions d'euros.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits.

Tableau 8 – Crédits de dépenses du projet de budget ajusté 2017

Budget général des dépenses		Initial	Variation	Ajusté
Moyens d'action (engagements)	Crédits d'engagement	5.619.433	64.515	5.683.948
	Crédits variables	245.615	45.298	290.913
	Total	5.865.048	109.813	5.974.861
Moyens de paiement (liquidations)	Crédits de liquidation	4.908.786	-94.682	4.814.104
	Crédits variables	244.662	-18.512	226.150
	Total	5.153.448	-113.194	5.040.254

(en milliers d'euros)

Remarque relative aux transferts de crédits effectués en cours d'année

La Cour des comptes relève que les crédits initiaux (hors crédits variables) ont fait l'objet, préalablement au projet d'ajustement, de transferts entre missions se compensant. Ces transferts, contrairement à l'article 29 de l'ordonnance organique, ont été effectués en application de la disposition dérogatoire insérée à l'article 13 du dispositif de l'ordonnance du 23 décembre 2016 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2017. Bien que le champ de la dérogation ait été restreint par rapport aux années précédentes³¹, le volume de ces transferts a augmenté par rapport à l'année 2016. L'absence d'un ajustement du budget avant la fin de la session ordinaire 2016-2017, explique le recours à cette autorisation qui ne peut être utilisée qu'à titre exceptionnel et uniquement au moment où toutes les possibilités offertes par l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juin 2006 concernant les nouvelles ventilations et les dépassements de crédits de dépenses ont été épuisées.

La Cour constate qu'à de rares exceptions près, ces modifications ne trouvent aucune justification dans le tableau budgétaire, rendant malaisée la compréhension du montant final des crédits ajustés. Elle recommande, pour plus de transparence, de faire figurer dans ce tableau les principales motivations contenues dans les arrêtés de transferts.

4.2. Évolution de l'encours des engagements

Au 31 décembre 2016, l'encours des engagements du SPRB s'élevait à 2.899,1 millions d'euros, en diminution de 15,2 millions d'euros par rapport à l'encours au 31 décembre 2015.

²⁹ Ensemble des crédits destinés à l'engagement des dépenses.

³⁰ Ensemble des crédits destinés à la liquidation des dépenses.

³¹ En 2017, aucune nouvelle ventilation de crédits ne pouvait être autorisée à partir des allocations de base concernant des dépenses d'investissement, de personnel et de fonctionnement, sauf celles spécifiquement approuvées par le gouvernement et celles au sein d'un même programme, entre deux allocations de base concernant un code économique similaire, après accord du ministre du Budget.

Le budget initial des dépenses pour l'année 2017 générerait un surcroît d'encours potentiel³² de 711,6 millions d'euros ; le présent projet d'ajustement le porte à 934,6 millions d'euros.

L'exécution intégrale du budget 2017 pourrait dès lors, hors les éventuelles annulations et réductions de visas d'engagement, porter théoriquement l'encours global à 3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

4.3. Principales évolutions des crédits par mission³³

4.3.1. Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Crédits C : 31,8 millions d'euros ; - 7,8 millions d'euros (- 19,8 %)

Crédits B : 29,5 millions d'euros ; - 18,7 millions d'euros (- 38,8 %)
--

Programme 002 – Initiatives spécifiques

La hausse de 9,1 millions d'euros des crédits d'engagement de ce programme résulte principalement de l'inscription d'un crédit de 10,4 millions d'euros à une nouvelle allocation de base *Achats de terrains dans le cadre du projet Mediapark*³⁴. En effet, le 23 mai dernier, la Région de Bruxelles-Capitale a signé une convention de reprise du foncier des deux télévisions publiques (RTBF et VRT), situé boulevard Reyers, pour un prix total de 136 millions d'euros. Le transfert des terrains à la Région est prévu en huit tranches d'un montant variant entre 5 et 25 millions d'euros, qui seront étalées entre 2018 et 2025, au fur et à mesure du développement de *mediapark.brussels*. Aucun crédit de liquidation n'est prévu au budget ajusté.

Remarque

La Cour des comptes estime que, si l'enregistrement de la dépense en termes de liquidation n'interviendra bien qu'au fur et à mesure du transfert des risques et avantages liés aux terrains, donc pas avant l'année 2018, l'engagement budgétaire du montant total de cet achat de terrains aurait dû être effectué préalablement à la conclusion de l'engagement juridique, à savoir, au plus tard à la signature de l'acte notarié, le 28 septembre dernier. Dès lors, en l'absence des crédits d'engagement ad hoc, cette opération est intervenue en méconnaissance de l'article 54 de l'ordonnance organique qui dispose que « *pour toute mesure de nature à provoquer une dépense à la charge du budget, l'ordonnateur compétent doit procéder préalablement à un engagement comptable avant de conclure un engagement juridique vis-à-vis de tiers* ».

Programme 003 – Stratégie 2025

Les réductions de crédits d'engagement et de liquidation de, respectivement, 17,0 et 17,4 millions d'euros, résultent, d'une part, du transfert en cours d'année vers d'autres missions des crédits pour les dépenses relatives à la Stratégie 2025 (- 9,9 et - 9,5 millions d'euros) et, d'autre part, de la suppression des crédits pour la subvention de fonctionnement à Actiris, destinée au financement des postes ACS octroyés dans le cadre du plan Cigogne, pour l'accueil de la petite enfance et dans le cadre de la mise en œuvre du plan bruxellois pour l'enseignement de la Stratégie 2025, réinscrit au programme 6 de la mission 16³⁵.

³² Écart entre les moyens d'action et les moyens de paiement.

³³ Hors crédits variables (fonds budgétaires-crédits E et F). Crédits C : crédits d'engagement ; crédits B : crédits de liquidation.

³⁴ AB 03.002.10.01.7111.

³⁵ AB 16.006.15.04.4140 *Subvention de fonctionnement à Actiris pour la promotion de l'emploi auprès des autres pouvoirs publics et ASBL – Prime majorée (AGRBC du 28 novembre 2002, art. 21 à 25).*

4.3.2. Mission 04 – Gestion des ressources humaines et matérielles du SPRB, ainsi que la simplification administrative au niveau régional

Crédits C : 174,5 millions d'euros ; + 10,3 millions d'euros (+ 6,3 %)
Crédits B : 174,4 millions d'euros ; + 10,2 millions d'euros (+ 6,2 %)

Programme 002 – Dépenses générales en vue d'assurer la réalisation des missions du SPRB

Les augmentations de crédits de ce programme (10,6 et 10,5 millions d'euros en engagement et en liquidation) concernent majoritairement les crédits pour les rémunérations du personnel, au sens large. En effet, outre la prise en compte des effets de l'indexation de juillet 2017, cette hausse intègre la prévision du montant des traitements du mois de décembre qui seront, pour la première fois en 2017, imputés à la charge des crédits de l'année en cours et non plus de l'année suivante. Cette modification est conforme aux règles d'imputation édictées par l'ordonnance organique sur la base des droits constatés appartenant à l'exercice. De plus, elle intervient dans le cadre de la loi du 11 décembre 2016 portant dispositions diverses en matière de fonction publique, qui prévoit désormais que la rémunération de décembre n'est plus payée en janvier de l'année suivante, mais fin décembre, à l'instar des autres mois de l'année.

4.3.3. Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire

Crédits C : 406,7 millions d'euros ; - 12,5 millions d'euros (- 3,0 %)
Crédits B : 424,0 millions d'euros ; - 15,2 millions d'euros (- 3,5 %)

Programme 003 – Fiscalité

Les diminutions des crédits d'engagement (- 13,1 millions d'euros) et de liquidation (- 15,2 millions d'euros) de ce programme s'expliquent principalement par la réduction des crédits pour les transferts aux communes des additionnels communaux et plus spécialement, par la suppression des additionnels sur les taxes régionales sur les mâts, pylônes et antennes (- 10,0 millions d'euros), en raison de la non-instauratation de cette taxe en 2017.

4.3.4. Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux

Crédits C : 676,8 millions d'euros ; - 100,3 millions d'euros (- 12,9 %)
Crédits B : 666,2 millions d'euros ; + 11,6 millions d'euros (+ 1,8 %)

Programme 004 – Financement général des communes

L'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation de ce programme (+ 27,4 et + 25,5 millions d'euros) s'inscrit dans le cadre de la réforme de la dotation générale aux communes, mise en œuvre par l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 27 juillet 2017 fixant les règles de la répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 2017. Les crédits relatifs à cette dernière³⁶ progressent en effet de 33,7 millions d'euros, en raison du transfert, en provenance du programme 005 *Financement de projets spécifiques des communes*, du crédit de 30 millions d'euros relatif à la dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire, et du transfert des crédits d'allocation de base du même programme. Par ailleurs, les crédits d'engagement et de liquidation réservés au soutien aux communes pour les accords sectoriels³⁷, diminuent de 7,4 et 5,5 millions d'euros, en raison de leur transfert partiel vers le programme 005 et d'une adaptation aux besoins réels.

³⁶ AB 10.004.27.01.4321.

³⁷ AB 27.004.27.08.4322.

Programme 005 – Financement de projets spécifiques des communes

Les diminutions globales de crédits de ce programme (– 22,3 millions d’euros en engagement et – 22,8 millions d’euros en liquidation) constituent le pendant aux augmentations du programme 004.

Au total, les moyens consacrés aux communes par la Région au travers des dotations et subventions prévues à ces deux programmes augmentent globalement.

Programme 006 – Financement des investissements d'intérêt public

La diminution des seuls crédits d'engagement de ce programme (– 36,3 millions d’euros) découle pour l'essentiel de la suppression des crédits pour les dotations triennales 2017-2019 aux pouvoirs subordonnés pour les infrastructures sportives communales et supra-communales, pour un montant total de 39,4 millions d’euros³⁸. Elle est justifiée par le report à l'année 2018 de la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives.

Programme 007 – Sécurité

Les crédits d'engagement et de liquidation de ce programme, respectivement, diminuent de 70,7 millions d’euros et augmentent de 11,0 millions d’euros. Ces variations se rapportent à la dotation de fonctionnement à Bruxelles – Prévention & Sécurité, de manière à équilibrer, à 109,8 millions d’euros, les montants des deux types de crédits.

4.3.5. Mission 14 – Soutien à la recherche scientifique

Crédits C : 49,9 millions d’euros ; – 13,2 millions d’euros (– 20,9 %)
Crédits B : 51,8 millions d’euros ; – 4,6 millions d’euros (– 8,1 %)

Les diminutions des crédits d'engagement et de liquidation de cette mission sont essentiellement justifiées, d'une part, par la suppression, au programme 001 *Support de la politique générale*, des crédits provisionnels visant à l'achat d'un bâtiment destiné aux projets « Cité des sciences » et « Centres d'excellence » (– 9,0 et – 1,0 million d’euros) et des crédits pour les dépenses de fonctionnement liées et, d'autre part, au programme 002 *Encouragement de la recherche scientifique à finalité économique*, par l'adaptation des dotations à Innoviris à ses besoins et par la diminution des participations en capital en faveur des fonds universitaires (– 3,7 et – 3,4 millions d’euros au total).

4.3.6. Mission 17 – Développement et promotion de la politique de mobilité

Crédits C : 20,8 millions d’euros ; – 9,7 millions d’euros (– 31,8 %)
Crédits B : 13,6 millions d’euros ; + 1,3 million d’euros (+ 10,3 %)

La réduction des crédits d'engagement de cette mission affecte principalement le programme 003 *Développement d'une politique régionale en matière de stationnement*, dont les crédits dédiés à l'allocation de base pour la dotation d'investissement à l'Agence de stationnement régionale diminuent de 10,7 millions d’euros. En effet, les crédits initialement prévus pour l'engagement relatif à la construction des parkings de transit Stalle et A12 Esplanade sont supprimés. Le crédit maintenu (4,5 millions d’euros) est destiné à couvrir l'octroi d'une dotation d'investissement complémentaire pour la construction du parking Ceria. Aucun crédit de liquidation n'est cependant prévu.

³⁸ Le budget initial 2017 ne contenait pas de crédits de liquidation correspondants.

4.3.7. Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun

Crédits C : 816,5 millions d'euros ; + 18,7 millions d'euros (+ 2,3 %)
Crédits B : 736,7 millions d'euros ; - 22,6 millions d'euros (- 3,0 %)

Programme 002 – Développement et gestion de l'infrastructure des transports publics ainsi que l'insertion d'œuvres d'art

Le renfort des crédits d'engagement de ce programme (+ 6,1 millions d'euros) s'explique, d'une part, par la hausse du crédit pour les dépenses d'investissement des ouvrages et équipements métro et prémétro (+ 9,5 millions d'euros) et, d'autre part, par la diminution de l'ensemble des crédits pour investissements de la Région pour l'amélioration de la vitesse commerciale du réseau de surface (Avanti) (- 3,0 millions euros).

Programme 003 – Politique de partenariat avec la Stib

L'augmentation de 12,5 millions d'euros des crédits d'engagement de ce programme porte essentiellement sur la dotation d'investissement à la Stib (+ 11,7 millions d'euros), laquelle comporte un montant de 9,4 millions d'euros réservé aux investissements de sécurité et, plus particulièrement, au paiement d'un premier montant dans le cadre de l'achat d'un bâtiment destiné au dispatching intégré de sécurité (voir le point 5.5 *Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)*). Des crédits de liquidation d'un même montant sont également prévus.

Par ailleurs, les crédits initiaux de liquidation pour la dotation spéciale à la Stib pour les grands investissements dans les transports publics qui ne sont pas couverts par Beliris ont été partiellement transférés (- 23,9 millions d'euros) vers d'autres missions, pour se fixer à 26,1 millions d'euros. Le transfert précité a été effectué en vue d'investissements en matière de sécurité.

4.3.8. Mission 19 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers

Crédits C : 740,1 millions d'euros ; + 157,0 millions d'euros (+ 26,9 %)
Crédits B : 138,8 millions d'euros ; - 4,7 millions d'euros (- 3,3 %)

Programme 001 – Support de la politique générale

Un montant de 8 millions d'euros de crédits d'engagement supplémentaires est prévu pour le marché de service de contrôle de la fermeture des tunnels (5 millions d'euros) et pour le projet d'hyper-coordination des chantiers (2,5 millions d'euros)³⁹.

Programme 002 – Développement et gestion de l'infrastructure des transports routiers, ainsi que de l'insertion d'œuvres d'art

Les crédits d'engagement de ce programme augmentent de 149 millions d'euros. À la suite de la procédure négociée avec publicité européenne en vue de l'attribution du marché public relatif à la rénovation et à la maintenance du tunnel Léopold II, le montant estimé du marché doit être revu à la hausse et les crédits d'engagement doivent augmenter de 181 millions d'euros⁴⁰. Cette augmentation est partiellement compensée par des diminutions respectives de 25 et 6 millions d'euros des crédits pour les dépenses d'investissement dans les tunnels, ponts et viaducs⁴¹, d'une part, et dans les travaux d'investissement aux voiries et ouvrages routiers, d'autre part⁴².

La diminution des crédits de liquidation est liée à une révision des calendriers de paiement.

³⁹ AB 19.001.08.02.1211.

⁴⁰ AB 19.002.11.15.7310.

⁴¹ AB 19.002.11.12.7310.

⁴² AB 19.002.11.10.7310.

4.3.9. Mission 25 – Logement et habitat

Crédits C : 270,4 millions d'euros ; - 6,2 millions d'euros (- 2,2 %)
Crédits B : 324,7 millions d'euros ; - 60,6 millions d'euros (- 15,7 %)

Les crédits d'engagement inscrits au programme 005 *Soutien aux organismes chargés de l'exécution de la politique du logement social* augmentent de 4,7 millions d'euros, dont 3,1 millions d'euros sont destinés à l'intervention de solidarité dans les déficits des sociétés immobilières publiques.

Au programme 007 *Politique en faveur des ménages*, les crédits d'engagement reculent de 6,7 millions d'euros à la suite d'une baisse de la dotation d'investissement au Fonds du logement à concurrence de 6,6 millions d'euros.

La diminution des crédits d'engagement à concurrence de 4,1 millions d'euros au programme 008 *Politique en faveur des plus démunis* résulte de la baisse des transferts de revenus aux particuliers en guise d'allocations de déménagement et subsides en vue de couvrir partiellement le loyer dû par des personnes évacuées de taudis ainsi que les frais d'installation dans un nouveau logement⁴³ (- 2,8 millions d'euros) et en guise d'allocation loyer⁴⁴ dans l'attente de l'attribution d'un logement social (- 1,8 million d'euros).

La principale diminution des crédits de liquidation se situe au programme 005 (- 43,0 millions d'euros), où l'octroi de crédits à la SLRB pour les programmes d'investissement recule de 33,4 millions d'euros⁴⁵ et les subventions d'investissement dans le cadre de l'Alliance Habitat, du plan Logement régional et des plans quadriennaux baissent de respectivement de 7,0, 2,0 et 6,0 millions d'euros. Ces diminutions résultent d'une mise en concordance avec les dépenses escomptées de la SLRB. Par ailleurs, les crédits destinés à l'intervention de solidarité dans les déficits des sociétés immobilières publiques augmentent de 3,1 millions d'euros.

Au programme 007, les crédits de liquidation diminuent de 14,5 millions d'euros en raison de la réduction de la subvention d'investissement au Fonds du logement pour l'Alliance Habitat (- 14,7 millions d'euros). Il s'agit d'un transfert de la dotation de 2017 vers 2018 pour réduire le déficit net à financer escompté au Fonds du logement.

La SLRB et le Fonds du logement font partie du secteur public (S.1312) et sont repris depuis 2015 dans la consolidation du service public régional de Bruxelles. La Cour des comptes souligne que les codes économiques utilisés dans le budget pour les opérations effectuées entre le SPRB et la SLRB et le Fonds du logement n'ont pas encore été mis en conformité dans certains cas, parce que des engagements en souffrance figurent encore sur plusieurs anciennes allocations de base. La Cour recommande d'annuler ces anciens engagements et de les remplacer par de nouveaux crédits d'engagement dotés d'un code économique correct.

4.3.10. Mission 27 – Politique de la Ville

Crédits C : 317,1 millions d'euros ; - 33,6 millions d'euros (- 9,6 %)
Crédits B : 130,8 millions d'euros ; - 11,0 millions d'euros (- 7,8 %)

La réduction des crédits d'engagement de cette mission est essentiellement concentrée au programme 006 *Politique de revitalisation des quartiers* (- 28,9 millions d'euros) et, plus particulièrement, à l'allocation de base destinée aux subventions d'investissement aux communes pour les contrats de quartier (- 28,3 millions d'euros). L'engagement de deux nouveaux contrats (22,0 millions d'euros, majorés de la partie historiquement couverte par les fonds Beliris) est reporté

⁴³ AB 25.008.31.01.3432.

⁴⁴ AB 25.008.31.04.3432.

⁴⁵ AB 25.005.17.01.8514, 25.005.21.01.8121 et 25.005.21.99.8111.

à 2018. Les crédits de liquidation, ramenés de 38 à 29 millions d'euros, pourraient être insuffisants au regard de la consommation moyenne des deux exercices précédents (36,7 millions d'euros).

Par ailleurs, au sein du même programme, un peu moins de la moitié, soit 51,5 sur 110 millions d'euros, des crédits initiaux d'engagement de l'allocation générique destinée aux subventions d'investissement aux communes pour les contrats de rénovation urbaine⁴⁶ a été répartie vers six nouvelles allocations de base, sous des codes économiques adéquats, en fonction de la nature des porteurs de projets. L'ensemble de ces crédits couvre l'engagement de cinq contrats de rénovation urbaine prévus en 2017, dans le cadre de l'ordonnance organique du 6 octobre 2016 de la revitalisation urbaine. Au total, les crédits de liquidation, destinés aux premières avances aux porteurs de projets, s'élèvent à 9,8 millions d'euros (+ 0,7 million d'euros par rapport au budget initial).

4.3.11. Mission 29 – Tourisme, relations extérieures et promotion de l'image de la Région de Bruxelles-Capitale

Crédits C : 88,8 millions d'euros ; + 49,9 millions d'euros (+ 128,6 %)
Crédits B : 43,2 millions d'euros ; + 1,1 million d'euros (+ 2,6 %)

Par rapport au budget initial 2017, les crédits de liquidation augmentent de 1,1 million d'euros pour s'établir à 43,2 millions d'euros et les crédits d'engagement progressent de 50 millions d'euros pour atteindre 88,8 millions d'euros. Cette hausse concerne la subvention de fonctionnement à la fondation publique Kanal (AB 29.002.15.02.4170), pour laquelle 3 millions d'euros de crédits de liquidation et 50,8 millions d'euros de crédits d'engagement sont prévus. Cette subvention sert à financer les travaux qui seront nécessaires pour la création d'un pôle culturel (avec des musées) dans l'ancien bâtiment Citroën.

⁴⁶ AB 27.006.28.04.6321.

5. PROJETS DE BUDGETS AJUSTÉS DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES

5.1. Aperçu général

Tableau 9 – Évolution des budgets des organismes administratifs autonomes

Organisme administratif autonome		Budget initial	Budget ajusté	Variation	
1^e catégorie					
Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (Cirb)	Recettes	49.604	49.647	43	0,1%
	Dépenses	49.604	49.647	43	0,1%
	Solde	0	0	0	
Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (Siamu)	Recettes	124.083	120.380	-3.703	-3,0%
	Dépenses	118.277	113.150	-5.127	-4,3%
	Solde	5.806	7.230	1.424	
Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)	Recettes	1.363.299	1.539.285	175.986	12,9%
	Dépenses	1.363.299	1.539.285	175.986	12,9%
	Solde	0	0	0	
Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement/IBGE)	Recettes	152.122	153.833	1.711	1,1%
	Dépenses	152.122	153.833	1.711	1,1%
	Solde	0	0	0	
Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)	Recettes	254.491	250.168	-4.323	-1,7%
	Dépenses	254.345	250.022	-4.323	-1,7%
	Solde	146	146	0	
Innoviris (Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles)	Recettes	49.054	46.054	-3.000	-6,1%
	Dépenses	49.054	46.054	-3.000	-6,1%
	Solde	0	0	0	
Fonds pour le financement de la politique de l'eau (FFPE)	Recettes	0	0	0	0,0%
	Dépenses	0	0	0	0,0%
	Solde	0	0	0	
Bureau bruxellois de la planification (<i>perspective.brussels</i> /BBP)	Recettes	19.216	18.604	-612	-3,2%
	Dépenses	19.216	18.604	-612	-3,2%
	Solde	0	0	0	
Bruxelles - Prévention & Sécurité (BPS)	Recettes	99.645	109.766	10.121	10,2%
	Dépenses	99.645	109.766	10.121	10,2%
	Solde	0	0	0	
2^e catégorie					
Actiris	Recettes	706.440	710.475	4.035	0,6%
	Dépenses	706.440	710.475	4.035	0,6%
	Solde	0	0	0	
Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC)	Recettes	2.812	3.112	300	10,7%
	Dépenses	2.812	3.106	294	10,5%
	Solde	0	6	6	
Fonds bruxellois de garantie (FBG)	Recettes	1.660	1.860	200	12,0%
	Dépenses	1.660	1.650	-10	-0,6%
	Solde	0	210	210	
Agence bruxelloise pour l'entreprise (<i>impulse.brussels</i> /ABE)	Recettes	8.787	10.447	1.660	18,9%
	Dépenses	8.787	9.801	1.014	11,5%
	Solde	0	646	646	
Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)	Recettes	1.018.687	997.546	-21.141	-2,1%
	Dépenses	974.247	954.356	-19.891	-2,0%
	Solde	44.440	43.190	-1.250	
Bruxelles Gaz Électricité (Brugel)	Recettes	3.937	3.756	-181	-4,6%

PROJETS D'ORDONNANCES CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2017
ET LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2018 DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE / 26

Organisme administratif autonome		Budget initial	Budget ajusté	Variation	
	Dépenses	3.937	3.756	-181	-4,6%
	Solde	0	0	0	
<i>Iristeam</i>	Recettes	36.252	36.634	382	1,1%
	Dépenses	36.252	36.634	382	1,1%
	Solde	0	0	0	
Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>parking.brussels</i> /ASR)	Recettes	24.730	19.523	-5.207	-21,1%
	Dépenses	24.730	19.673	-5.057	-20,4%
	Solde	0	-150	-150	
Port de Bruxelles (SRPB)	Recettes	34.737	33.999	-738	-2,1%
	Dépenses	34.737	34.339	-398	-1,1%
	Solde	0	-340	-340	
Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)	Recettes	253.078	221.842	-31.236	-12,3%
	Dépenses	260.821	247.813	-13.008	-5,0%
	Solde	-7.743	-25.971	-18.228	
Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRBC)	Recettes	387.036	299.677	-87.359	-22,6%
	Dépenses	382.035	319.631	-62.404	-16,3%
	Solde	5.001	-19.954	-24.955	
Brusoc	Recettes	2.241	2.241	0	0,0%
	Dépenses	2.209	2.209	0	0,0%
	Solde	32	32	0	
Atrium, Agence régionale du commerce	Recettes	8.547	9.987	1.440	16,8%
	Dépenses	8.547	9.986	1.439	16,8%
	Solde	0	1	1	
Fonds de participation – Bruxelles (Brupart)	Recettes	6.109	6.109	0	0,0%
	Dépenses	4.943	4.943	0	0,0%
	Solde	1.166	1.166	0	
<i>visit.brussels</i> (Agence bruxelloise du tourisme/ABT)	Recettes	31.337	31.471	134	0,4%
	Dépenses	32.442	32.453	11	0,0%
	Solde	-1.105	-982	123	
Bruxelles Démontage (BDBO)	Recettes	360	360	0	0,0%
	Dépenses	360	360	0	0,0%
	Solde	0	0	0	
<i>beezy.brussels</i> , centre de référence professionnelle orienté vers les métiers de la ville et la fonction publique	Recettes	450	502	52	11,6%
	Dépenses	450	506	56	12,4%
	Solde	0	-4	-4	
Institutions consolidées	Recettes	4.638.714	4.677.278	38.564	0,8%
	Dépenses	4.590.971	4.672.052	81.081	1,8%
	Solde	47.743	5.226	-42.517	

Source : budget consolidé en recettes et en dépenses de l'entité régionale (fin du dispositif), ordonnance budgétaire (budget initial 2017) et projet d'ordonnance budgétaire (budget ajusté 2017)
(en milliers d'euros)

La Cour des comptes observe que les données du tableau de synthèse du budget consolidé en recettes et en dépenses de l'entité régionale, figurant à la fin du dispositif de l'ordonnance budgétaire, diffèrent de celles des tableaux justificatifs des services du gouvernement, d'Innoviris, de la SLRB et de *visit.brussels*. De même, la mention d'un solde SEC de 0 euro à l'article 62 (budget d'Innoviris) est incohérente avec les données du tableau justificatif annexé.

La consolidation régionale des tableaux justificatifs donne un solde des recettes et des dépenses de - 626.788 milliers d'euros (au lieu de - 639.566 milliers d'euros) et un solde de financement SEC de - 330.872 milliers d'euros (au lieu de - 347.506 milliers d'euros).

5.2. Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)

Par rapport au budget initial, le budget 2017 ajusté prévoit une augmentation de près de 176 millions d'euros des recettes et des dépenses, qui s'établissent à 1.539 millions d'euros. Un besoin de financement plus élevé se fait sentir au sein de la mission 02 en raison de nouveaux contrats avec les communes de Forest, d'Uccle et de Berchem Sainte-Agathe. En outre, le gouvernement a décidé d'octroyer à nouveau à toutes les communes des prêts pour investissements au sein de la mission 05 pour un montant total de 100 millions d'euros répartis sur les années 2017, 2018 et 2019. Pour financer ces 100 millions d'euros, un montant de 30 millions d'euros est transféré de la mission 01 vers la mission 05.

5.3. Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)

Le projet d'ajustement du budget réduit de 4,3 millions d'euros tant les recettes (250,2 millions d'euros) que les crédits de liquidation (250 millions d'euros). Le résultat est dès lors identique à celui du budget initial (0,1 million d'euros).

Recettes

La dotation de fonctionnement à l'organisme est portée à 168,6 millions d'euros (+ 4 millions d'euros par rapport au budget initial). En outre, des recettes relatives à la récupération de la taxe Eurovignette (AB 02.004.03.37.1250), évaluées à zéro au budget initial, sont désormais estimées à 1,2 million d'euros.

Les estimations de recettes propres relatives à la vente de vapeur par l'usine d'incinération (AB 02.004.03.11.1611) ainsi qu'aux interventions payées par le secteur privé dans le cadre des collectes sélectives (AB 02.004.03.15.1611) sont également portées à respectivement 4 millions d'euros (+ 1 million d'euros) et 9,5 millions d'euros (+ 2 millions d'euros). Cette dernière augmentation résulte de la facturation à l'ASBL Fost+, en 2017, d'un trimestre de rattrapage relatif à 2016. Par contre, les estimations de recettes propres relatives à l'enlèvement d'ordures non ménagères et industrielles (AB 02.004.03.09.1611) sont réduites à 19,8 millions d'euros (- 1,2 million d'euros).

Enfin, comme à l'ajustement du budget 2016, les recettes inscrites à l'AB 02.004.03.36.1611, relatives aux redevances payées par des entreprises privées pour la collecte des déchets non ménagers, sont supprimées (- 12 millions d'euros), du fait de l'annulation par la Cour constitutionnelle⁴⁷ de l'article 22 (relatif à la redevance annuelle déchet) de l'ordonnance fiscale du 18 décembre 2015.

Dépenses

Les crédits de liquidation relatifs aux rémunérations du personnel statutaire et non statutaire (AB 01.001.07.01.1111 et 01.001.07.02.1111) sont portés globalement à 104,8 millions d'euros (+ 2,8 millions d'euros par rapport au budget initial).

Les crédits de liquidation relatifs aux prestations par des tiers pour l'enlèvement et le traitement des déchets (AB 02.001.08.08.1211) augmentent également de 1,6 million d'euros.

Par contre, de nombreux crédits de dépenses s'établissent à la baisse. Les principales variations sont les suivantes :

- achats de véhicules pour la collecte et le nettoyage (AB 02.001.11.04.7410 et 03.001.11.01.7410) : - 2 millions d'euros ;

⁴⁷ Cour constitutionnelle, arrêt n° 123/2016 du 22 septembre 2016.

- entretien, gardiennage et réparations de locaux et de matériel roulant (AB 01.002.08.12.1211 et 01.002.08.13.1211) : – 1,3 million d'euros ;
- prime de productivité (AB 01.001.07.04.1112) : – 1 million d'euros ;
- projets spécifiques et innovants en matière de nettoyage (AB 03.002.99.01.0100) : – 1 million d'euros ;
- mécanisation, conteneurs, bulles à verre (AB 02.001.11.05.7422) : – 0,6 million d'euros ;
- frais de publication et de publicité (AB 01.002.08.19.1211) : – 0,5 million d'euros ;
- frais de secrétariat social (AB 01.002.08.28.1211) : – 0,5 million d'euros⁴⁸.

5.4. Actiris

Le projet d'ajustement 2017, à l'instar du budget initial, reste en équilibre. Les recettes et les crédits de liquidation augmentent de 4 millions (+ 0,6 %) par rapport au budget initial et s'établissent à 710,5 millions d'euros. La hausse des crédits d'engagement est plus importante puisqu'elle s'élève à 4,8 millions d'euros : ils atteignent 711,3 millions d'euros.

Recettes

Les recettes en provenance du SPRB enregistrent les principales évolutions suivantes :

- l'augmentation de la dotation consacrée aux postes de travail subventionnés – prime majorée (+ 12 millions d'euros) ;
- la hausse de la subvention consacrée aux partenariats (+ 3,8 millions d'euros) ;
- la réduction de la dotation consacrée aux contrats d'insertion (– 12 millions d'euros) ;
- la diminution de la subvention liée aux compétences relatives à la sixième réforme de l'État (– 9,8 millions d'euros) ;
- la baisse de la subvention destinée à financer la garantie jeune (– 1,3 million d'euros).

Les autres recettes présentent la principale variation suivante : la création de nouvelles allocations de base relatives à la récupération des montants ACS trop perçus par les pouvoirs locaux, consécutivement à la remarque⁴⁹ formulée par la Cour lors de son contrôle du compte général 2016 (+ 5,9 millions d'euros). Cette hausse est compensée par une augmentation des crédits de dépenses.

Dépenses

Les principales variations de crédits de dépenses se rapportent aux missions suivantes.

Mission 1 – Dépenses générales (+ 5,5 millions d'euros)

- L'augmentation des crédits consacrés aux frais de personnel (+ 4,9 millions d'euros), principalement destinée à couvrir des erreurs d'évaluation des besoins réels lors de l'initial (+ 2,3 millions d'euros), une sous-budgétisation lors de l'initial (+ 1 million d'euros) ainsi que l'indexation (+ 800 milliers d'euros) ;
- La diminution des dépenses consacrées aux bâtiments à la suite de la rétention d'un trimestre de loyers du siège social en raison des manquements du bailleur (– 1,9 million d'euros) et de la diminution des moyens consacrés à la signalétique (– 700 milliers d'euros).

⁴⁸ Les crédits inscrits au budget initial 2017 sont annulés. Par ailleurs, aucun crédit n'apparaît dans cette AB au projet de budget 2018.

⁴⁹ Certaines opérations liées à la récupération des subventions n'étaient pas séparées de celles relatives à leur octroi. En effet, l'organisme effectuait une compensation entre les charges/dépenses liées aux subventionnements de l'exercice et les produits/recettes provenant de la régularisation de l'exercice précédent. La Cour des comptes recommandait à l'organisme de distinguer les opérations de subventionnement des pouvoirs locaux de celles relatives aux récupérations y afférentes. Par ailleurs, Actiris devait également procéder à l'adaptation des crédits budgétaires liés à ce programme.

Mission 4 – Partenariats (+ 4,1 millions d'euros)

- Le lancement du *Social Impact Bond*, nouveau type de partenariat pour financer les services d'insertion (+ 2 millions d'euros). La Cour des comptes constate que l'augmentation pour cette mesure concerne aussi bien les crédits d'engagement que de liquidation. Cependant, le mécanisme sous-tendu par ce type de partenariat implique que les partenaires préfinancent les programmes et que le subventionnement d'Actiris intervienne au cours des années ultérieures après validation des résultats. Dès lors, les crédits de liquidation ne seront pas utilisés en 2017 et sont donc surestimés de 2 millions d'euros, augmentant le résultat budgétaire de l'organisme.
- La convention avec Bruxelles Formation concernant la commande de formations soutenant la création du pôle formation-emploi transport et logistique (+ 1,6 million d'euros).

Mission 7 – Mise à l'emploi des demandeurs d'emploi via des postes de travail subventionnés (+ 17,5 millions d'euros)

- La hausse du subventionnement à destination des associations privées consécutive à la prise en considération des postes liés au *New Deal*, à l'indexation et à l'adaptation aux besoins réels (+ 11,4 millions d'euros) ;
- L'augmentation des crédits du programme 1, principalement à la suite de la distinction budgétaire entre les opérations de subventionnement des pouvoirs locaux et les récupérations y afférentes (voir ci-dessus, + 5,3 millions d'euros).

Mission 18 – Sixième réforme de l'État (– 9,8 millions d'euros)

- La diminution des crédits consacrés aux conventions de premier emploi pour tenir compte de l'exécution réelle des dépenses (– 2 millions d'euros) ;
- La baisse des dépenses consacrées à l'activation des groupes-cibles sur la base des données obtenues des institutions fédérales gestionnaires de cette compétence (– 8,4 millions d'euros) ;
- La réduction des crédits consacrés aux allocations Formations et stages en raison du nombre moins important de stages et de leur durée effective (– 1,4 million d'euros) ;
- L'augmentation des dépenses consacrées aux « articles 60 » en raison de l'indexation 2017 et du rattrapage d'indexation d'années antérieures sur le budget 2017 (+ 2,7 millions d'euros).

Mission 20 – Contrats d'insertion dans les entreprises (– 11,6 millions d'euros)

- Les crédits de dépenses pour la partie subventionnement de la mesure ont été adaptés à la baisse, en raison du nombre de contrats conclus moins important qu'initialement escompté (– 6,4 millions d'euros, – 40 %) ;
- La diminution du volet réductions ONSS prévu initialement par la mesure a été transféré vers la mission 18 qui regroupe les autres réductions de cotisations (– 5,2 millions d'euros).

5.5. Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)

Le projet d'ajustement du budget réduit les estimations de recettes et les crédits de liquidation à respectivement 997,5 millions d'euros (– 21,1 millions d'euros) et 954,4 millions d'euros (– 19,9 millions d'euros), de sorte que le projet de budget ajusté affiche un résultat de 43,1 millions d'euros (– 1,2 million d'euros par rapport au budget initial). Le solde de financement SEC est, quant à lui, maintenu à 48,3 millions d'euros.

Recettes

Les variations du projet de budget ajusté concernent essentiellement :

- la dotation globale pour la couverture d'investissements est portée à 195,9 millions d'euros (+ 11,7 millions d'euros) principalement grâce à l'octroi d'un montant supplémentaire (+ 9,4 millions d'euros) pour le nouveau dispatching intégré ;

- la dotation Beliris en provenance du fédéral (AB 02.001.03.03.6940) et celle du SPRB pour les grands investissements non couverts par Beliris (AB 02.001.04.08.6611) sont réduites à respectivement 50 millions d'euros (- 15 millions d'euros) et 26,1 millions d'euros (- 23,9 millions d'euros), en fonction, d'une part, des moyens que Beliris peut mettre à la disposition de la Stib et, d'autre part, de l'avancement des décaissements relatifs aux investissements couverts par ces dotations ;
- les recettes de l'AB 02.001.03.01.6611, relative aux interventions de la Région dans des projets d'investissements spécifiques, sont revues à la baisse (- 18,2 millions d'euros) ;
- de nouvelles recettes sont inscrites à l'AB 01.004.03.09.7632, relative à la vente de bâtiments, à hauteur de 14,6 millions d'euros. Elles concernent une opération d'échange de biens immobiliers avec la Commission européenne. Ces recettes sont toutefois corrélatives à l'inscription de crédits supplémentaires à l'AB de dépenses 01.004.11.02.7200, relative aux bâtiments.

Dépenses

Les variations du projet de budget ajusté concernent essentiellement des réductions de crédits de liquidation aux deux AB suivantes :

- l'AB 01.004.11.02.7200, relative aux bâtiments (- 6,8 millions d'euros). Il s'agit d'une variation nette qui résulte, d'une part, de deux augmentations de crédits (ayant trait, l'une, au paiement d'un canon unique pour l'achat d'un bâtiment destiné au nouveau dispatching intégré et l'autre, à un échange immobilier avec la Commission européenne) et, d'autre part, de réductions de crédits dues au report de l'achat du terrain destiné au nouveau dépôt de bus et à des retards de travaux ;
- l'AB 01.006.11.02.7422, relative au réseau ferré (- 22,8 millions d'euros), suite au report, essentiellement sur 2018, des dépenses relatives aux projets d'extension du métro (projets Nord et Albert et nouvel accès au réseau depuis le dépôt Delta) et du tram (lignes 9 et 94, à Woluwe et au cimetière de Jette).

Les crédits d'engagement de l'AB 01.003.11.02.7410, relative aux achats de véhicules, diminuent également de 169,5 millions d'euros, consécutivement au report de commandes de véhicules (bus et tram) sur 2018.

Le plan d'investissement 2017 de la Stib est en ligne avec le plan pluriannuel d'investissement validé par le gouvernement. Toutefois, la Stib estime que les moyens dont elle dispose au projet de budget ajusté ne permettent pas de couvrir l'ensemble des dépenses prévues pour l'année 2017⁵⁰, de sorte qu'elle a réduit les crédits de liquidation (et donc les investissements du plan) à hauteur de 23 millions d'euros.

5.6. Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)

Par rapport au budget initial 2017, les crédits d'engagement augmentent de 8,1 millions d'euros (+ 4,20 %) pour atteindre 205,3 millions d'euros et les crédits de liquidation diminuent de 13,0 millions d'euros (- 4,66 %) pour s'établir à 266,1 millions d'euros. Les recettes reculent de 34,2 millions d'euros (- 11,95 %) et s'établissent à 251,9 millions d'euros. La SLRB présente dès lors un déficit budgétaire de 14,2 millions d'euros.

Dans le courant de 2017, les recettes et les dépenses (crédits de liquidation) avaient été majorées de 8,9 millions d'euros via un arrêté de redistribution. Les recettes supplémentaires concernent les ventes de bâtiments aux sociétés immobilières de service public (Sisp). Les crédits de liquidation relatifs aux subventions d'investissement et aux coûts de construction dans le cadre du plan Logement et de l'Alliance Habitat ont diminué de respectivement 3,5 et 6,5 millions d'euros. Par

⁵⁰ Notamment en raison du solde de financement SEC fixé par le gouvernement à 48,3 millions d'euros.

ailleurs, un crédit a été inscrit pour l'acquisition de la « Maison du logement » à concurrence de 15,4 millions d'euros.

Les principales modifications apportées dans le budget ajusté sont examinées ci-après.

Recettes

Les principales modifications au niveau des recettes concernent :

- La diminution des subventions d'investissement dans le cadre des plans quadriennaux, du plan Logement et de l'Alliance Habitat à concurrence de respectivement 6,0, 2,0 et 7,0 millions d'euros et la diminution de 33,8 millions d'euros des avances remboursables⁵¹. La SLRB réduit les liquidations relatives aux subventions d'investissement et aux avances remboursables pour faire concorder les recettes et les dépenses ;
- L'augmentation de 3,1 millions d'euros d'un transfert de revenus en provenance du SPRB pour l'intervention de solidarité.

Dépenses

La diminution des crédits de liquidation et l'augmentation des crédits d'engagement résultent des adaptations suivantes :

- Les crédits de liquidation pour les subventions d'investissement aux Sisp dans le cadre des plans quadriennaux, du plan Logement et de l'Alliance Habitat diminuent de respectivement 6,0 et 2,0 millions d'euros⁵² et les crédits de liquidation pour les avances remboursables aux Sisp dans le cadre de la construction et de la rénovation de logements sociaux diminuent de 30,1 millions d'euros. Les crédits ajustés relatifs aux subventions d'investissement et aux avances remboursables ne tiennent pas compte de l'avancement réel des projets ;
- Les amortissements des avances remboursables octroyées par le SPRB pour les plans quadriennaux augmentent de 2,7 millions d'euros pour atteindre 22,8 millions d'euros conformément au tableau d'amortissement (crédits d'engagement et de liquidation) ;
- Les crédits d'engagement et de liquidation concernant les retraits sur fonds propres pour avances à long terme aux Sisp pour des investissements de construction et de rénovation de logements sociaux augmentent de respectivement 2,0 et 4,0 millions d'euros ;
- Les crédits d'engagement et de liquidation pour l'acquisition de terrains dans le secteur privé dans le cadre du programme Alliance Habitat augmentent de respectivement 6,6 et 4,5 millions d'euros ;
- La subvention de fonctionnement aux Sisp pour l'intervention de solidarité augmente de 3,1 millions d'euros (crédits d'engagement et de liquidation) ;
- Les crédits d'engagement concernant les coûts de construction afférents au plan Logement diminuent de 9,0 millions d'euros.

5.7. Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRBC)

Par rapport au budget initial 2017, les crédits d'engagement (347,8 millions d'euros) diminuent de 15,7 millions d'euros (- 4,31 %) et les crédits de liquidation (319,6 millions d'euros) de 62,4 millions d'euros (- 16,33 %). Les recettes (299,7 millions d'euros) reculent de 87,4 millions d'euros (- 22,57 %). Le FLRBC présente ainsi un déficit budgétaire de 20,0 millions d'euros.

⁵¹ AB 03.002.01.02.9630, AB 03.002.01.03.9630 et AB 03.002.01.06.0820.

⁵² Les subventions d'investissement aux Sisp relatives au plan Logement et à l'Alliance Habitat sont inscrites à la même allocation de base.

Recettes

Les principales modifications au niveau des recettes concernent les mouvements suivants :

- Les produits d'emprunts diminuent de 65,9 millions d'euros pour s'établir à 139,9 millions d'euros conformément au besoin de financement réel ;
- Les produits de la vente de logements et de terrains aux ménages au sein des différents programmes (l'aide locative-plus, les opérations de CRV⁵³, le plan Logement et l'Alliance Habitat) diminuent de 6,4 millions d'euros pour s'établir à 10,6 millions d'euros. La réalisation des ventes est limitée (0,9 million d'euros), mais environ 40 logements dans les projets Sans-Souci et Delta devraient encore être vendus en 2017 ;
- La subvention d'investissement dans le cadre de l'Alliance Habitat recule de 14,7 millions d'euros. Il s'agit d'un transfert de la dotation de 2017 à 2018 pour réduire le déficit net à financer escompté.

Dépenses

La diminution des crédits d'engagement et de liquidation est essentiellement due aux modifications suivantes :

- Les amortissements de la dette augmentent de 13,6 millions d'euros (tant au niveau des crédits d'engagement que des crédits de liquidation) à la suite du remboursement anticipé d'un emprunt ;
- Les crédits de liquidation relatifs à l'octroi de crédits hypothécaires, l'octroi de crédits pour constituer une garantie locative et l'octroi de prêts verts diminuent de respectivement 63,4, 0,9 et 1,7 million d'euros, compte tenu de la demande réelle de tels crédits. Les crédits d'engagement relatifs à ces octrois de crédits diminuent de respectivement 63,5, 0,9 et 1,7 million d'euros ;
- Les crédits de liquidation pour les coûts de construction au sein des différents programmes (l'aide locative, les opérations de CRV, le plan Logement et l'Alliance Habitat) diminuent de 25,0 millions d'euros. Les crédits d'engagement reculent de 18,7 millions d'euros. Les crédits ont été ajustés en fonction des dernières estimations et ont été en partie transférés à une autre allocation de base (voir infra).

5.8. *visit.brussels* (Agence bruxelloise du tourisme)

Le projet de budget 2017 ajusté présente un excédent de 0,2 million d'euros. Les recettes et les crédits de liquidation demeurent inchangés par rapport au budget initial. Un montant de 32,5 millions d'euros a été inscrit en recettes et de 32,3 millions d'euros en liquidation. Les crédits d'engagement augmentent de 1,5 million d'euros pour atteindre 36,8 millions d'euros afin de mettre les engagements en concordance avec les marchés publics attribués.

⁵³ Construction-rénovation-vente.

Deuxième partie : projets d'ordonnances contenant les budgets pour l'année budgétaire 2018

1. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGÉTAIRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNÉE 2018

1.1. Projet de plan budgétaire de la Belgique

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du two-pack, la Belgique est soumise comme les autres États membres de la zone euro à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Cette législation impose la transmission à la Commission, avant le 15 octobre, du projet de plan budgétaire pour l'année à venir. Cette dernière est chargée d'émettre un avis sur son contenu avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender le projet.

Le gouvernement belge a transmis à la Commission européenne, à la mi-octobre 2017, un projet de plan budgétaire reprenant le détail des mesures prévues pour atteindre en 2018 un solde de financement nominal de - 1,1 % du PIB et une amélioration structurelle de 0,3 % du PIB entre 2017 et 2018. Ces objectifs budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics s'écartent des valeurs proposées par le programme de stabilité. Le solde structurel 2018 est ramené à - 0,8 % du PIB (au lieu de - 0,4 %) et l'amélioration structurelle entre 2017 et 2018, à 0,3 % du PIB (au lieu de 0,6 %).

Tableau 10 – Comparaison projet de plan budgétaire/programme de stabilité

	2017	2018
Solde structurel		
Programme de stabilité	-1,0	-0,4
Projet de plan budgétaire	-1,1	-0,8
Différence	-0,1	-0,5 ⁵⁴
Solde de financement		
Programme de stabilité	-1,6	-0,7
Projet de plan budgétaire	-1,5	-1,1
Différence	0,1	-0,4

Source : projet de plan budgétaire de la Belgique (octobre 2017)

(en % du PIB)

En ce qui concerne l'évolution du taux d'endettement (dette brute), le plan budgétaire l'a estimé pour les années 2017 et 2018 à respectivement 104,1 % du PIB et 102,7 % du PIB, en diminution de 1,1 % et de 0,7 % par rapport aux valeurs prévues par le programme de stabilité.

Ce projet de plan budgétaire présente en outre les objectifs et mesures discrétionnaires inscrites dans les projets de budgets du pouvoir fédéral, des communautés et des régions.

Dans ses prévisions d'automne, la Commission européenne a évalué le solde structurel pour l'année 2018 à - 1,5 % du PIB (contre - 0,8 % dans le plan budgétaire), et le solde de financement à - 1,4 % du PIB (au lieu de - 1,1 %). Le taux d'endettement estimé pour l'année 2018 est quant à lui revu à 102,5 % (contre 102,7 %).

⁵⁴ Différence d'arrondi.

1.2. Conformité du budget de la Région de Bruxelles-Capitale au cadre européen

Dans le cadre du *six-pack*, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 fixe les règles relatives aux caractéristiques que les cadres budgétaires des États membres doivent présenter pour garantir le respect de leur obligation en matière de déficits publics excessifs. Au deuxième trimestre 2014, elle a été partiellement transposée dans le droit national⁵⁵.

En ce qui concerne les communautés et les régions, la loi de dispositions générales a été modifiée en ce sens par une loi du 10 avril 2014⁵⁶. Cette loi énumère les documents justificatifs qui doivent accompagner le budget de chaque communauté et région. Par ailleurs, le budget de ces entités s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il doit être complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi de dispositions générales.

La Cour des comptes constate que la présentation des documents budgétaires n'est pas totalement conforme au prescrit de la loi de dispositions générales.

Organismes non repris dans les budgets

L'article 16/11, 2^o, de cette loi prévoit que les documents informatifs et justificatifs accompagnant le budget doivent comprendre une énumération des organismes et fonds non repris dans les budgets et qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'Institut des comptes nationaux, ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique.

En principe, cette disposition est sans objet en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, car l'ordonnance organique s'applique à toutes les personnes morales qui font partie du périmètre de consolidation SEC (S.1312). Toutefois, le gouvernement bruxellois propose de déroger à son champ d'application par l'article 102 du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018⁵⁷.

Cette dérogation aura pour effet que 31 organismes figurant dans la liste de l'Institut des comptes nationaux publiée le 20 octobre 2017 ne seront pas repris dans les budgets.

Dans la lettre d'orientation Finances et Budget annexée à l'exposé général de l'année 2018, le service Budget a exprimé son intention d'intégrer budgétairement un ensemble d'organismes qui font partie du secteur S.1312, selon la liste fixée dans les circulaires budgétaires. Un planning d'intégration progressive a été défini en concertation avec le cabinet du ministre des Finances et du Budget, en tenant compte des ressources humaines nécessaires pour effectuer ce travail.

Toutefois, dans l'attente de cette intégration progressive, la Cour des comptes constate que les documents du budget initial 2018 ne contiennent pas l'analyse de l'impact des organismes non

⁵⁵ Cette directive vise principalement à imposer aux États membres de disposer d'un système de comptabilité publique complet, de baser leur programmation budgétaire sur des prévisions macroéconomiques réalistes et à jour, de disposer de règles budgétaires chiffrées, d'établir une vision budgétaire pluriannuelle, d'assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs, de répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs, de publier et de tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

⁵⁶ Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

⁵⁷ « Par dérogation à l'article 3 de l'ordonnance du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, l'entité régionale comprend les institutions consolidées reprises dans le budget consolidé en recettes et en dépenses de l'entité régionale visé à l'article 2, alinéa 4, de l'ordonnance du 23 décembre 2016 contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2017, ainsi qu'à l'Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (ABAE) ».

repris dans les budgets sur le solde de financement et sur la dette publique, en méconnaissance du prescrit de loi du 16 mai 2003⁵⁸.

Programmation budgétaire pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme

La projection pluriannuelle présentée dans l'exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2018 se limite, comme les années précédentes, à la définition d'une trajectoire pluriannuelle budgétaire en équilibre sur l'ensemble de la période 2017-2022, en conformité avec l'accord de gouvernement 2014-2019 et cadrant avec l'objectif d'équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics et pour les entités I et II à l'horizon 2019.

Toutefois, tant dans l'exposé général des budgets pour l'année 2018 que dans le récent projet de plan budgétaire de la Belgique, le gouvernement bruxellois a précisé qu'il se réservait le droit d'invoquer la *clause de flexibilité*, tout comme les autres autorités publiques, pour certaines catégories de dépenses : ainsi, la trajectoire n'intègre pas certains investissements et dépenses uniques ou exceptionnels ayant un impact économique significatif ou des dépenses en matière de sécurité, ni les principaux investissements de la Région ayant un impact sur la mobilité (tunnels, ponts, viaducs, ainsi que la transformation et l'élargissement du métro).

Inventaire des dépenses fiscales

L'article 16/11, 3^o, de la loi de dispositions générales prévoit qu'un inventaire des dépenses fiscales est joint au projet de budget, comprenant toutes les réductions, diminutions et exceptions au régime général de prélèvement des impôts qui s'appliquent pendant l'année budgétaire au profit des contribuables ou d'activités économiques, sociales ou culturelles. Cet inventaire doit comprendre des informations détaillées concernant l'impact des dépenses fiscales régionales sur ses recettes.

La Cour des comptes constate qu'aucune information à ce sujet n'est présentée dans l'exposé général.

⁵⁸ D'après l'exposé général du budget (point I.1.3 *Norme SEC* de la partie III *Rapport financier*), l'impact prévu au 31 décembre 2017 sur la dette publique de ces organismes serait de 80,7 millions d'euros, réparti en 43,1 millions d'euros pour Sfar consolidé (2.15), 18,2 millions d'euros pour les sociétés de crédit social (2.24), 0,4 million d'euros pour Bruxelles Compost (2.57) et 19,0 millions d'euros pour Bruxelles Énergie (2.58).

Selon les comptes annuels 2016 déposés à la centrale des bilans de la Banque nationale, les organismes les plus susceptibles d'influencer le solde de financement sont Bruxelles Énergie (avec des totaux de charges de 52,1 millions d'euros et de produits de 54,9 millions d'euros), NEO scrl et les différents Sfar pris ensemble.

2. SOLDES BUDGÉTAIRES ET DE FINANCEMENT

2.1. Soldes budgétaires des services du gouvernement

Tableau 11 – Soldes budgétaires

		Initial 2018	Ajusté 2017	Initial 2017	Écart initial 2018/ ajusté 2017	Écart initial 2018/ initial 2017
Recettes		5.507.813	4.395.462	4.571.505	1.112.351	936.308
Dépenses		6.405.397	5.040.254	5.153.448	1.365.143	1.251.949
Solde budgétaire brut	①	-897.584	-644.792	-581.943	-252.792	-315.641
Produits d'emprunts*	②	156.000	120.000	139.000	36.000	17.000
Amortissements de la dette*	③	204.358	205.723	205.723	-1.365	-1.365
Solde budgétaire net	④ = ① - ② + ③	-849.226	-559.069	-515.220	-290.157	-334.006

* Hors produits d'emprunts et amortissements du fonds pour la gestion de la dette dont les montants identiques (133,5 millions d'euros) se neutralisent. (en milliers d'euros)

Établi ex ante, le solde budgétaire brut résultant des projets de budgets pour l'année 2018 (- 897,6 millions d'euros) se dégrade de 252,8 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget ajusté 2017 et de 315,6 millions d'euros par rapport au budget initial 2017.

En soustrayant de ce solde les produits d'emprunts inclus dans les recettes et en y ajoutant les amortissements de la dette, inclus dans les dépenses, le solde budgétaire net du SPRB pour l'année 2018 s'établit à - 849,2 millions d'euros. Il affiche une dégradation de respectivement 290,2 et 334,0 millions d'euros par rapport à ceux dégagés par les budgets ajusté et initial 2017.

2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des présents projets doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les éléments de ce calcul figurent dans le dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2018.

La Cour a établi sa propre présentation du calcul de ce solde, en reprenant les chiffres (corrigés) du gouvernement.

Tableau 12 – Calcul du solde de financement

		Initial 2018	Ajusté 2017	Variation
Solde budgétaire brut du SPRB	(a)	-897.584	-644.792	-252.792
Solde budgétaire brut des institutions consolidées	(b)	69.994	5.226	64.768
Solde budgétaire brut du périmètre de consolidation	(c)=(a)+(b)	-827.590	-639.566	-188.024
Amortissements nets de la dette du SPRB		48.358	85.723	-37.365
Amortissements nets de la dette des institutions consolidées		-173.766	-84.737	-89.029
Amortissements nets du périmètre de consolidation (= solde codes 9)	(d)	-125.408	986	-126.394
Solde net à financer du périmètre de consolidation	(e)=(c)+(d)	-952.998	-638.580	-314.418
Solde des OCPP du SPRB		272.168	172.124	100.044
Solde des OCPP des institutions consolidées		165.330	118.950	46.380
Solde des OCPP du périmètre de consolidation (= solde codes 8)	(f)	437.498	291.074	146.424
Solde de financement SEC	(g)=(e)+(f)	-515.500	-347.506	-167.994
Opérations budgétaires du SPRB		205.000	213.506	-8.506
Opérations budgétaires des institutions consolidées		35.000	25.000	10.000
Opérations budgétaires du périmètre de consolidation	(h)	240.000	238.506	1.494
Solde de financement SEC après corrections	(i)=(g)+(h)	-275.500	-109.000	-166.500
<i>Neutralisation de dépenses d'investissements stratégiques*</i>	(j)	275.500	109.000	166.500
<i>Correction facteur d'autonomie et solde décomptes art. 54 LSF</i>	(k)	-147.313	0	-147.313
Solde de financement SEC corrigé	(l)=(i)+(j)+(k)	-147.313	0	-147.313
Objectif recommandé par le CSF**		-157.200	-21.800	-135.400
Écart par rapport à l'objectif recommandé par le CSF		9.887	21.800	-11.300

* Neutralisation de ces dépenses en cas d'application des clauses de flexibilité et d'investissement du pacte de stabilité et de croissance.

** Compte tenu de la correction pour facteur d'autonomie.

(en milliers d'euros)

Le solde de financement selon l'optique SEC, dégagé sur la base des projets de budgets initiaux pour l'année 2018 consolidés de l'entité régionale, est estimé à - 515,5 millions d'euros.

Toutefois, le gouvernement bruxellois a appliqué certaines corrections à ce solde :

- une correction positive d'un montant de 240 millions d'euros au titre d'« opérations budgétaires » (voir le point 2.5 *Opérations budgétaires*) ;
- une correction d'un montant de 275,5 millions d'euros de dépenses neutralisées car considérées par le gouvernement comme « hors objectif budgétaire » (voir le point 2.6 *Neutralisation de certaines dépenses d'investissement*) ;
- une correction négative⁵⁹ d'un montant de 147,3 millions d'euros⁶⁰, pour tenir compte de l'impact des soldes de décompte en application de l'article 54 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (moyens définitivement attribués et facteur d'autonomie).

Dans l'optique où les clauses de flexibilité et d'investissement seraient avalisées par la Commission européenne, ce solde de financement corrigé dégagerait une marge de 9,9 millions d'euros par rapport à l'objectif recommandé (à titre indicatif) par le CSF, en préparation au programme de stabilité de la Belgique 2017-2020, qui tient compte de la correction du facteur d'autonomie. Dans le cas contraire, il s'en écarterait de 265,6 millions d'euros.

⁵⁹ Cette correction n'est pas apparente dans le tableau du calcul du solde de financement présenté dans le dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses mais est évoquée dans l'exposé général (p. 198-199).

⁶⁰ Voir le point 3 *Projet de budget des voies et moyens*.

La Cour des comptes a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données prises en compte pour le calcul du solde de financement.

2.3. Périmètre de consolidation

Selon la liste des unités du secteur public publiée par l'Institut des comptes nationaux le 20 octobre 2017, le périmètre de consolidation de la Région de Bruxelles-Capitale comportait 58 unités actives classées dans le secteur S.1312, soit un nombre équivalent à celui de la liste précédente. Toutefois, seuls les soldes budgétaires de 27 organismes autonomes ont été consolidés.

Les budgets initiaux des organismes administratifs autonomes qui ont été consolidés dégagent un solde budgétaire brut de 70,0 millions d'euros, amélioré de 64,8 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2017. Ce boni supplémentaire s'explique essentiellement par l'amélioration des soldes de la SLRB (+ 23,3 millions d'euros) et du Fonds du logement (+ 45,6 millions d'euros).

2.4. Corrections SEC

Amortissements nets de la dette des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des institutions consolidées

Le montant des amortissements nets, à savoir les amortissements moins les emprunts ou encore le solde (dépenses moins recettes) des opérations en code économique du groupe 9, tel qu'il ressort de l'ensemble des budgets consolidés, s'établit à un montant négatif de 125,4 millions d'euros. Par rapport au budget ajusté 2017, il s'agit d'une diminution de 126,4 millions d'euros, laquelle résulte principalement du solde des codes 9 du FRBRTC, de la SLRB et du Fonds du logement.

Octrois de crédits et prises de participations (OCP)

Le solde des opérations reprises en code économique du groupe 8 (OCP) dans les budgets initiaux des recettes et des dépenses du SPRB et des organismes consolidés augmente de respectivement 100,0 et 46,4 millions d'euros. En ce qui concerne le SPRB, cette hausse porte essentiellement sur les octrois de crédits à la SLRB. La diminution du solde des opérations codes 8 des institutions consolidées concerne principalement la SLRB et le Fonds du logement.

2.5. Opérations budgétaires

Le gouvernement bruxellois a porté le montant des opérations budgétaires du périmètre de consolidation de 238,5 millions d'euros au budget ajusté 2017 à 240,0 millions d'euros au budget initial 2018.

Ce montant se compose des éléments suivants.

- Une sous-utilisation des crédits de 180 millions d'euros, dont 35 millions d'euros concernent les institutions consolidées. Par rapport au budget ajusté 2017, il s'agit d'une augmentation de 10 millions d'euros, affectée aux organismes consolidés.
Dans le cadre de la confection du budget initial 2018, le gouvernement a précisé que cette sous-utilisation serait réduite de 90 millions d'euros lors de l'ajustement de budget 2018.
- Un montant de 60 millions d'euros, correspondant à une partie du solde de financement estimé⁶¹ des administrations locales bruxelloises appartenant à l'entité II. Comme au budget 2017 ajusté, le gouvernement a décidé de consolider ce résultat bénéficiaire auquel il a contribué par ses interventions diverses.

⁶¹ Dans les comptes des administrations publiques 2016, publiés le 20 octobre 2017, l'ICN a évalué le solde de financement SEC pour les administrations locales bruxelloises (communes, CPAS, autres entités) à 76 millions d'euros.

La Cour des comptes considère toutefois que cette correction repose sur une extrapolation des résultats positifs de l'exercice 2016, qui restent à confirmer pour l'année 2018.

2.6. Neutralisation de certaines dépenses d'investissement

Le gouvernement a porté de 109 millions d'euros au budget ajusté 2017 à 275,5 millions d'euros au présent budget, le montant des dépenses relatives à des investissements stratégiques et de grande ampleur qu'il estime pouvoir être neutralisées :

- les investissements pour la transformation et l'élargissement du réseau du métro : 150 millions d'euros ;
- les investissements dans les tunnels, ponts et viaducs : 72 millions d'euros ;
- les dépenses d'investissement en matière de sécurité que la Région réalisera, entre autres, pour la construction du centre régional de crise pour un montant de 53,5 millions d'euros.

Tant que la Commission européenne n'aura pas pris position à ce sujet, le pouvoir du gouvernement bruxellois d'exclure effectivement ces investissements du contrôle du respect de la norme par la Région de Bruxelles-Capitale demeurera incertain.

La Cour des comptes renvoie à ce sujet au point 2.6 *Neutralisation de certaines dépenses d'investissement* de la partie 1.

3. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

3.1. Aperçu général

Tableau 13 – Ajustement du budget des voies et moyens du service public régional de Bruxelles (SPRB)

Budget des voies et moyens	Ajusté 2017	Initial 2018		Différence	
Impôts régionaux (Pr. 010)	1.288.096	2.276.642	44,0%	988.546	76,7%
Loi spéciale de financement (Pr. 060)	1.915.513	1.928.082	37,2%	12.569	0,7%
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	287.943	287.951	5,6%	8	0,0%
Équipement et déplacements (Pr. 260)	148.247	149.590	2,9%	1.343	0,9%
Taxes régionales (Pr. 020)	124.392	134.395	2,6%	10.003	8,0%
Mainmorte (Pr. 070)	106.001	105.454	2,0%	-547	-0,5%
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	4.348	79.742	1,5%	75.394	1734,0%
Recettes diverses (Pr. 110)	56.757	55.462	1,1%	-1.295	-2,3%
Énergie (Pr. 240)	28.771	28.771	0,6%	0	0,0%
Logement social (Pr. 310)	27.018	28.605	0,6%	1.587	5,9%
Recettes sécurité routière (Pr. 261)	27.434	26.249	0,5%	-1.185	-4,3%
Aide aux entreprises (Pr. 200)	28.496	20.040	0,4%	-8.456	-29,7%
Climat (Pr. 333)	10.717	10.717	0,2%	0	0,0%
Versements d'organismes bruxellois (Pr. 100)	13.144	9.746	0,2%	-3.398	-25,9%
Fonction publique (Pr. 150)	4.818	7.511	0,1%	2.693	55,9%
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	6.155	6.670	0,1%	515	8,4%
Titres-services (Pr. 254)	4.318	4.318	0,1%	0	0,0%
Espaces verts (Pr. 340)	3.674	3.674	0,1%	0	0,0%
Aménagement urbain et foncier (Pr. 280)	6.041	3.444	0,1%	-2.597	-43,0%
Recettes fonds des déchets (Pr. 331)	2.950	3.000	0,1%	50	1,7%
Autres recettes	7.103	8.224	0,2%	1.121	15,8%
Total hors produits d'emprunts et hors recettes relatives aux opérations de gestion de la dette	4.101.936	5.178.287	100,0%	1.076.351	26,2%
Produits d'emprunts AB 01.090.06.01.9610 (opérations de gestion de la dette)	133.526	133.526		0	0,0%
Recettes d'intérêts AB 01.090.06.02.2610 (opérations de gestion de la dette)	40.000	40.000		0	0,0%
Produits d'emprunts AB 01.090.03.05.9610 (emprunts > 1 an)	120.000	156.000		36.000	30,0%
Total général des recettes	4.395.462	5.507.813		1.112.351	25,3%

(en milliers d'euros)

Le projet de budget initial des voies et moyens 2018 estime les recettes totales, hors produits d'emprunts et hors recettes relatives aux opérations de gestion de la dette (fonds pour la gestion de la dette régionale), à 5.178,3 millions d'euros. Comme il ressort du tableau ci-dessus, ce montant est en augmentation de 1.076,4 millions d'euros (+ 26,2 %) par rapport à celui repris dans le projet d'ajustement 2017.

Principales augmentations par rapport au projet d'ajustement 2017

Cette augmentation résulte principalement des estimations inscrites au programme 010 *Impôts régionaux* (+ 988,5 millions d'euros, voir le point 3.3), où il faut aussi tenir compte, depuis la reprise du service du précompte immobilier par la Région, des recettes de centimes additionnels sur cet impôt pour les communes et l'agglomération. Comme la Région doit reverser ces centimes additionnels, qui sont estimés à plus de 908 millions d'euros, aux entités précitées, ils n'ont aucun effet sur le solde de financement.

Pour ce qui concerne les autres programmes, la principale augmentation concerne le programme 170 *Gestion immobilière régionale* (+ 75,4 millions d'euros). Comme mentionné dans la partie relative à l'ajustement, la vente de plusieurs biens immobiliers initialement prévue en 2017 a été

reportée à 2018. Il s'agit notamment du bâtiment d'Actiris. En 2018, il est aussi tenu compte de la vente du bâtiment CCN.

D'autres progressions sont constatées aux programmes 060 *Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques* (+ 12,6 millions d'euros, voir le point 3.2) et 020 *Taxes régionales* (+ 10,0 millions d'euros). La progression enregistrée par ce dernier programme découle des estimations plus élevées des centimes additionnels communaux sur la taxe sur les hôtels.

Principale diminution par rapport au projet d'ajustement du budget 2017

La principale diminution concerne le programme 200 *Aide aux entreprises*, où les recettes estimées en provenance de l'Union européenne pour les fonds structurels sont revues à la baisse (- 8,5 millions d'euros) pour s'établir à 20 millions d'euros. La Cour des comptes fait observer que cette estimation tient compte, à tort, d'un montant de 6,7 millions d'euros de recettes pour l'ancien programme 2007-2013. En effet, plus aucun droit ne sera engagé en 2018 pour ce programme. Cette situation a une incidence positive injustifiée sur le solde de financement à concurrence du montant précité.

3.2. Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)

Les recettes estimées à 1.928,1 millions d'euros au programme 060 représentent 37,2 % de l'ensemble des recettes (hors produits d'emprunts).

Tableau 14 – Estimation des recettes du programme 060

Description allocation de base	Ajusté 2017	Initial 2018	Différence	
IPP régional (centimes additionnels)	871.691	826.346	-45.345	-5,2%
Prélèvements sur l'IPP fédéral (dotation IPP)	457.432	481.544	24.112	5,3%
Mécanisme de solidarité nationale	336.876	368.438	31.562	9,4%
Article 46bis LSIB	39.071	40.231	1.160	3,0%
Transfert navetteurs	44.000	44.000	0	0,0%
Transfert fonctionnaires internationaux	166.443	167.523	1.080	0,6%
Total programme 060	1.915.513	1.928.082	12.569	0,7%

(en milliers d'euros)

Les paramètres macro-économiques utilisés pour fixer les montants du budget initial 2018 sont ceux repris dans le budget économique du Bureau fédéral du plan du 8 septembre 2017. Celui-ci table notamment sur une inflation de 1,20 % et une croissance du PIB de 1,70 % en 2018⁶².

Tant le montant total des dépenses fiscales régionales pour l'exercice d'imposition 2015 que leur répartition entre les régions ont pu être déterminés en 2017. Ces chiffres sont déterminants pour les montants définitifs de l'IPP régional (centimes additionnels), de la dotation IPP et du mécanisme de solidarité instaurés lors de la sixième réforme de l'État. Comme plusieurs chiffres s'avèrent inférieurs aux estimations initiales, des décomptes négatifs seront effectués en 2018. Tel sera principalement le cas des centimes additionnels. Les décomptes pour les autres transferts sont atténués du fait que le budget 2017 ajusté tenait déjà compte de la majeure partie des décomptes pour les années 2016 et 2017.

⁶² Pour 2017, ce budget économique table provisoirement sur une inflation de 2,10 % et une croissance du PIB de 1,70 % (lors de l'ajustement, ces paramètres avaient été établis provisoirement à 2,10 % et 1,40 %).

IPP régional (centimes additionnels)

Depuis 2015, la Région peut prélever des centimes additionnels sur *l'impôt État réduit*, qui est obtenu en appliquant le facteur d'autonomie à l'IPP. Ce facteur d'autonomie a été déterminé de manière à égaliser la recette de l'IPP régional avec le montant total de la dotation IPP que la Région recevait avant la sixième réforme de l'État augmenté d'une somme correspondant à 40 % des compétences transférées aux régions en matière de dépenses fiscales (par exemple, le bonus logement ou les réductions d'impôt relatives aux mesures d'économie d'énergie). Dans l'attente d'une fixation définitive, ce facteur d'autonomie a été fixé provisoirement à 25,99 % pour les années 2015, 2016 et 2017, ce qui correspond à un taux de centimes additionnels régionaux de 35,17 %. La Région peut modifier ce taux. On obtient l'IPP régional en soustrayant le montant estimé des dépenses fiscales régionales de l'année d'imposition (réductions et crédits d'impôts).

La LSF dispose que l'IPP régional de l'année budgétaire est celui de l'exercice d'imposition de la même année. Comme ce montant n'est connu qu'au cours de la seconde moitié de l'année suivante, des avances sont versées pendant l'année budgétaire. Bien qu'au sens strict, ces avances ne constituent pas des recettes SEC (mais des recettes de caisse que le pouvoir fédéral verse à la Région), elles sont malgré tout considérées comme des recettes SEC de l'année concernée pour des raisons pragmatiques⁶³.

La LSF prévoit que les avances doivent correspondre au montant présumé de l'IPP régional et qu'elles sont estimées suivant une méthode fixée par arrêté royal⁶⁴. À partir du mois de septembre de l'année budgétaire suivante, ces avances font l'objet de décomptes⁶⁵.

Comme précisé ci-dessus, toutes les composantes de l'autonomie fiscale de l'exercice d'imposition 2015 sont connues cette année et le facteur d'autonomie définitif a pu être fixé. Comme il ne s'élève qu'à 24,957 % et qu'il est donc inférieur au facteur d'autonomie provisoire de 25,99 % utilisé pour les années 2015, 2016 et 2017, les régions ont reçu un montant trop élevé pour ces années. Ce trop-perçu s'élève à 115,6 millions d'euros pour la Région de Bruxelles-Capitale⁶⁶.

Le SPF Finances déduira ces centimes additionnels perçus en trop des moyens de la Région. En termes de caisse, ce décompte se fera sous la forme d'une retenue de 2 % du montant des centimes additionnels des années suivantes⁶⁷. Cependant, d'un point de vue SEC, la totalité du montant de 115,6 millions d'euros doit être imputée en 2018.

Les recettes de 826,3 millions d'euros d'IPP régional estimées dans le présent projet de budget correspondent au montant initial émanant du SPF Finances pour 2018⁶⁸, lequel ne tient donc pas compte du décompte précité (voir le point 2.2 *Calcul du solde de financement*).

Le recul de 45,3 millions d'euros du montant initial par rapport au projet d'ajustement du budget 2017 est notamment imputable à l'application du facteur d'autonomie inférieure et à la diminution des centimes additionnels régionaux de 0,5 %.

⁶³ En ce qui concerne le délai entre les recettes SEC de la Région et les recettes SEC réelles, l'ICN apporte les corrections nécessaires lors de la consolidation entre le pouvoir fédéral et les régions.

⁶⁴ Arrêté royal du 27 juin 2016 fixant la méthodologie pour l'estimation des recettes régionales de l'impôt des personnes physiques en exécution de l'article 54/1, § 3, alinéa 2, de la LSF (*Moniteur belge* du 4 juillet 2016).

⁶⁵ Un arrêté royal du 27 juin 2016 fixe les modalités financières.

⁶⁶ Les montants calculés pour 2015 et 2016 sont définitifs. Pour 2017, le montant définitif pourra être fixé dans le budget 2018 ajusté, lorsque l'inflation et la croissance du PIB relatives à 2017 seront connues de façon définitive.

⁶⁷ Conformément à l'article 54 de la LSF.

⁶⁸ Comme dans l'ajustement du budget 2017, ce montant ne tenait pas encore compte du décompte de l'impôt des non-résidents. Celui-ci est estimé à 0,5 million d'euros pour 2018.

Dotation IPP et intervention de solidarité

La majeure partie de la *dotation IPP* concerne les moyens mis à la disposition des régions pour financer les compétences transférées en matière de politique d'emploi et de dépenses fiscales (60 % des dépenses fiscales, les 40 % restants étant repris dans les centimes additionnels). Ces moyens sont répartis entre les régions sur la base de leur quote-part dans l'IPP fédéral restant (*clé IPP*). Pour 2018, elle a été fixée provisoirement à 8,174 %.

La dotation comprend aussi les moyens visant à financer les autres compétences transférées (Fonds de participation, politique des grandes villes, transfert de personnel, etc.). Ces moyens sont répartis entre les régions selon une clé de répartition fixe, établie à 8,30 % pour la Région bruxelloise.

Les moyens prévus ci-dessus sont indexés annuellement et adaptés en partie à la croissance du PIB. Cette adaptation partielle à la croissance économique participe à la contribution des régions au coût du vieillissement.

La dotation IPP comprend en outre le montant dit de transition qui est octroyé pour veiller à ce que la Région puisse disposer d'au moins autant de moyens financiers que sous l'ancienne LSF⁶⁹.

L'*intervention de solidarité* est perçue par la Région parce que sa part dans le produit IPP fédéral est inférieure à sa part dans la population totale, 80 % de cette différence étant multipliés par un montant de base⁷⁰, qui est annuellement indexé et adapté en fonction de la croissance du PIB.

Le projet de budget estime la dotation IPP et l'intervention de solidarité à respectivement 481,5 et 368,4 millions d'euros. Comme pour les centimes additionnels, ces chiffres correspondent au montant initial émanant du SPF Finances pour 2018 et ne tiennent pas compte des décomptes des années précédentes (estimés à 31,7 millions d'euros pour les deux transferts, voir aussi le point 2.2)⁷¹.

L'augmentation de ces deux transferts par rapport aux montants pour l'année 2017 s'explique notamment par le fait mentionné ci-dessus que le calcul des montants de cette année tenait déjà compte de la majeure partie des décomptes négatifs pour 2016 et 2017.

Autres

Les moyens en vertu de l'article 46bis de la LSF⁷² (à répartir par la Région entre les communes bruxelloises possédant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone), la compensation pour les navetteurs et la compensation pour les fonctionnaires internationaux sont conformes aux dispositions de la LSF.

3.3. Impôts régionaux (programme 010)

Les impôts régionaux, dont les recettes sont estimées à 2.276,6 millions d'euros, représentent 44,0 % des recettes totales estimées (hors produits d'emprunts).

Le tableau ci-dessous compare les estimations de recettes pour 2018 avec celles figurant dans le projet de feuilleton d'ajustement 2017 et avec les réalisations de 2016.

⁶⁹ Ce montant de transition a été fixé définitivement à 99,1 millions d'euros pour la Région. Son montant nominal reste constant jusqu'en 2024 et diminuera ensuite de 10 % chaque année.

⁷⁰ Ce montant de base est la somme des moyens liés à la nouvelle autonomie fiscale, de la partie du prélèvement régional total sur l'IPP fédéral relative à l'emploi et aux dépenses fiscales, et de la moitié de la dotation IPP pour les communautés.

⁷¹ Le décompte sera aussi effectué en termes de caisse par le biais d'une retenue de 2 % sur les moyens qui seront alloués pour les prochaines années.

⁷² Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Tableau 15 – Estimation des impôts régionaux

	Réalisations 2016	Ajusté 2017	Initial 2018	Différence par rapport aux réalisations 2016	Différence par rapport à l'ajusté 2017	
	(1)	(2)	(3)	(3)–(1)	(3)–(2)	
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	534.829	511.792	527.402	-7.427	15.610	3,1%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque	31.029	30.000	30.128	-901	128	0,4%
Droits d'enregistrement sur les partages	7.714	6.178	6.547	-1.167	369	6,0%
Droits de donation	72.602	90.156	98.518	25.916	8.362	9,3%
Droits de succession	372.696	404.241	452.162	79.466	47.921	11,9%
Précompte immobilier	17.669	23.295	28.835	11.166	5.540	23,8%
Taxe de circulation	133.399	136.686	138.660	5.261	1.974	1,4%
Taxe de mise en circulation	48.802	50.150	50.150	1.348	0	0,0%
Eurovignette	-473	0	0	473	0	
Taxe sur les jeux et paris	24.149	25.332	25.332	1.183	0	0,0%
Taxe sur les jeux automatiques de divertissement	9.141	10.231	10.395	1.254	164	1,6%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	65	35	0	-65	-35	-100,0%
Centimes additionnels communes précompte immobilier	0	0	623.335	623.335	623.335	
Centimes additionnels agglomération précompte immobilier	0	0	285.178	285.178	285.178	
Total	1.251.622	1.288.096	2.276.642	1.025.020	988.546	76,7%

(en milliers d'euros)

Par rapport au projet de feuilleton d'ajustement 2017, le projet de budget initial 2018 prévoit une augmentation des recettes des impôts régionaux de 988,5 millions d'euros (+ 76,7 %). En comparaison des réalisations de 2016, les recettes augmentent de 81,9 %. Cette forte progression est liée à la reprise du service du précompte immobilier du SPF Finances, de sorte qu'il faut aussi tenir compte à partir de 2018 des recettes des centimes additionnels des communes et de l'agglomération sur cet impôt. Si l'on fait abstraction de ces recettes, l'augmentation s'élève à 80,0 millions d'euros (6,2 %).

Les montants inscrits dans le projet de budget reposent en partie sur les estimations du SPF Finances et en partie sur des estimations propres. Au total, l'estimation de la Région est supérieure de 46,6 millions d'euros à celle de l'administration fédérale. La principale différence entre les deux estimations concerne les droits de succession, pour lesquels l'estimation régionale est supérieure de 50,5 millions d'euros. La Région tient compte de recettes supplémentaires en provenance de la nouvelle régularisation fiscale au sujet de laquelle la Région a conclu un accord cette année avec l'État fédéral. Le SPF Finances n'a encore communiqué aucune estimation de cette régularisation fiscale.

4. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

4.1. Aperçu général

Le tableau ci-après présente, par type de crédits, les autorisations de dépenses inscrites au projet de budget 2018, en les comparant aux autorisations de l'exercice 2017.

Tableau 16 – Crédits de dépenses du projet de budget 2018

Budget général des dépenses		Initial 2018	Ajusté 2017	Initial 2017	Écart initial 2018/ajusté 2017	Écart initial 2018/initial 2017
Moyens d'action (engagements)	Crédits d'engagement	6.412.988	5.683.948	5.619.433	729.040	793.555
	Crédits variables	253.067	290.913	245.615	-37.846	7.452
	Total	6.666.055	5.974.861	5.865.048	691.194	801.007
Moyens de paiement (liquidations)	Crédits de liquidation	6.153.749	4.814.104	4.908.786	1.339.645	1.244.963
	Crédits variables	251.648	226.150	244.662	25.498	6.986
	Total	6.405.397	5.040.254	5.153.448	1.365.143	1.251.949

(en milliers d'euros)

Le projet de budget général des dépenses pour l'année 2018 augmente les moyens d'action (crédits pour les engagements) de 691,2 millions d'euros (+ 11,6 %) par rapport au projet de budget ajusté 2017 et de 801,0 millions d'euros (+ 13,7 %) par rapport au budget initial 2017. Les moyens de paiement (crédits pour les liquidations) augmentent pour leur part de 1.365,1 millions d'euros (+ 27,1 %) par rapport au projet de budget ajusté 2017 et de 1.251,9 millions d'euros (+ 27,4 %) par rapport à ce budget initial.

La hausse des crédits du budget initial 2018 s'explique principalement par l'ajout au budget du SPRB de deux nouvelles missions et des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Elles concernent la mise sur pied des nouveaux services publics régionaux autonomes, à savoir, Bruxelles Fiscalité et Bruxelles Fonction publique. Au total, les crédits prévus pour ces services s'élèvent à 1.031,2 millions d'euros en engagement et à 1.027,8 millions d'euros en liquidation.

Hors les crédits attribués à ces missions, l'évolution des crédits d'engagement et de liquidation⁷³ du SPRB par rapport aux budgets ajusté et initial 2017 est la suivante.

Tableau 17 – Écarts par rapport au budget 2017

Budget général des dépenses hors missions 31 et 32	Écart initial 2018/ajusté 2017		Écart initial 2018/initial 2017	
Crédits d'engagement	-302.177	-5,3%	-237.662	-4,2%
Crédits de liquidation	311.848	5,1%	217.166	4,4%

(en milliers d'euros)

4.2. Évolution de l'encours des engagements

En 2018, l'écart entre les prévisions relatives aux moyens d'action et celles relatives aux moyens de paiement représente un accroissement potentiel de l'encours des engagements de 260,7 millions d'euros. Compte tenu de l'encours existant au 31 décembre 2016, à savoir 2.899,1 millions, et de l'encours potentiellement généré par le budget ajusté 2017 (934,6 millions d'euros), l'encours total fin 2018 pourrait théoriquement atteindre près de 4,1 milliards d'euros, en cas d'une exécution intégrale des budgets 2017 et 2018.

⁷³ Les missions 31 et 32 ne contiennent pas de crédits variables.

4.3. Principales évolutions des crédits par mission⁷⁴

4.3.1. Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Crédits C : 67,4 millions d'euros ; + 35,6 millions d'euros (+ 112,3 %)

Crédits B : 59,2 millions d'euros ; + 29,7 millions d'euros (+ 100,8 %)

Programme 002 – Initiatives spécifiques

Les hausses respectives de 16,0 et 9,7 millions d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de ce programme concernent principalement l'allocation de base *Achats de terrains dans le cadre du projet Mediapark*⁷⁵ (+ 16,9 et + 10,4 millions d'euros). Les crédits d'engagement, au montant de 26,2 millions d'euros, sont prévus pour la poursuite du processus de transfert par tranche des terrains à la Région, acquis par cette dernière en 2017⁷⁶. Les premiers crédits de liquidation, inscrits au montant de 10,4 millions d'euros, visent à apurer les premiers engagements, contractés pour ce même montant à la charge du budget 2017.

Programme 003 – New Deal

L'augmentation des crédits d'engagement (+ 19,6 millions d'euros) et de liquidation (+ 20 millions d'euros) est, pour l'essentiel, à mettre en lien avec la réinscription au budget initial 2018, des crédits mis à zéro dans le cadre de l'ajustement 2017. Il s'agit des crédits pour les dépenses relatives à la mise en œuvre de la Stratégie 2025 (10 millions d'euros) et pour les subventions de fonctionnement à Actiris, destinées au financement de places supplémentaires prévues dans le volet II du plan Cigogne, pour l'accueil de la petite enfance (10,2 millions d'euros).

Remarque

La Cour des comptes constate à nouveau qu'à l'instar des budgets initiaux 2016 et 2017, ces derniers crédits ont été réinscrits à ce programme alors qu'ils sont destinés à être transférés vers le programme 006 *Soutien apporté à Actiris pour l'exécution de sa mission de placement et de remise au travail de demandeurs d'emploi* de la mission 16.

4.3.2. Mission 04 – Gestion des ressources humaines et matérielles du SPRB, ainsi que la simplification administrative au niveau régional

Crédits C : 143,4 millions d'euros ; – 31,1 millions d'euros (– 3,0 %)

Crédits B : 143,4 millions d'euros ; – 31,1 millions d'euros (– 3,4 %)

Les diminutions susvisées portent majoritairement sur le programme 002 *Dépenses générales en vue d'assurer la réalisation des missions du SPRB*. Elles s'inscrivent dans le cadre de la réforme des services publics régionaux⁷⁷, vers lesquels seront transférés le personnel (400 agents d'après l'exposé général) et les moyens nécessaires.

La diminution porte, à concurrence de 30,7 millions d'euros, sur les crédits relatifs à l'ensemble des éléments de rémunération. Le crédit principal pour les rémunérations du personnel diminue de 22 millions d'euros pour s'établir à 57,6 millions d'euros.

⁷⁴ Hors crédits variables (fonds budgétaires-crédits E et F). Crédits C : crédits d'engagement ; crédits B : crédits de liquidation.

⁷⁵ AB 03.002.10.01.7111.

⁷⁶ Voir la remarque en première partie, point 4.3.1 *Mission 03 – Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale*.

⁷⁷ Bruxelles Urbanisme et Patrimoine, service public régional de Bruxelles Fiscalité, service public régional Bruxelles Fonction Publique et l'Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise.

Par ailleurs, la mise à zéro des crédits pour frais de fonctionnement et pour l'octroi de subventions est essentiellement justifiée par le transfert des allocations de base y relatives vers la mission 32 *Bruxelles Fonction publique*.

4.3.3. Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire

Crédits C : 333,9 millions d'euros ; - 72,7 millions d'euros (- 17,9 %)
Crédits B : 333,9 millions d'euros ; - 90,1 millions d'euros (- 21,2 %)

Programme 001 – Support de la politique générale

Les diminutions observées à ce programme (- 19,3 et - 15,4 millions d'euros en crédits d'engagement et de liquidation) s'expliquent essentiellement par le transfert de l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses patrimoniales et de fonctionnement liées aux projets et applications spécifiques de l'administration de la fiscalité régionale vers la nouvelle mission 31 *Fiscalité*, dédiée aux besoins du nouveau service public régional de Bruxelles Fiscalité.

La Cour des comptes relève toutefois l'absence de justification précise à ce sujet, que ce soit dans le tableau budgétaire ou dans l'exposé général.

Programme 002 – Exécution de la politique en matière de dette publique

La hausse de 8,9 millions d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de ce programme s'explique par celle des prévisions relatives aux charges d'intérêts de la dette, y compris les frais liés à l'émission d'emprunts (+ 10,4 millions d'euros au total), couplée à une diminution des prévisions pour les amortissements de la dette (- 1,5 million d'euros). Les besoins nécessaires pour les charges d'intérêts (126,2 millions d'euros) sont justifiés par l'Agence de la dette tant par le recours plus important aux billets de trésorerie, en raison de la hausse de la dette flottante, que par le plan de reconsolidation de la dette plus élevé en 2018⁷⁸.

Programme 003 – Fiscalité

Les réductions des crédits d'engagement et de liquidation de respectivement - 72,7 et - 83,9 millions d'euros résultent, en principe, de l'intégration à la mission 31 *Fiscalité* de la quasi-totalité des moyens prévus pour les transferts de revenus en matière fiscale aux communes, aux personnes physiques et à Viapass dans le cadre du prélèvement kilométrique, ainsi que des crédits pour les remboursements de taxes et annulations des droits constatés en cette matière, en ce compris les frais de fonctionnement et dépenses juridiques y relatifs.

La Cour des comptes relève à nouveau l'absence totale de justifications sur ces transferts, que ce soit dans le tableau budgétaire ou dans l'exposé général.

4.3.4. Mission 10 – Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux

Crédits C : 720,5 millions d'euros ; + 43,7 millions d'euros (+ 6,5 %)
Crédits B : 703,7 millions d'euros ; + 37,6 millions d'euros (+ 5,6 %)

Programme 006 – Financement des investissements publics

L'augmentation des seuls crédits d'engagement de ce programme (+ 35 millions d'euros) s'explique globalement par :

- la réinscription des crédits, supprimés au budget ajusté 2017, pour les dotations triennales 2017-2019, aux pouvoirs subordonnés pour les infrastructures sportives communales et supra-communales (+ 49 millions d'euros) ;

⁷⁸ Des emprunts à long terme sont prévus pour un total de 156 millions d'euros, contre 120 millions d'euros en 2017.

- la non-reconduction des crédits pour les subsides aux pouvoirs subordonnés pour l'achat de bâtiments et les travaux de construction, d'agrandissement et de transformation des infrastructures sportives (– 9,5 millions d'euros).

Ces variations s'inscrivent dans le cadre de la future ordonnance en matière d'infrastructures sportives, laquelle devrait abroger les notions de grandes infrastructures sportives communales, de petites infrastructures sportives communales et d'infrastructures sportives communales de quartier, et réviser le mode d'allocation des moyens régionaux, ainsi que le taux d'intervention.

Programme 007 – Sécurité

Les augmentations de crédits de ce programme (+ 18,9 et + 9,9 millions d'euros) concernent essentiellement la dotation de fonctionnement à Bruxelles – Prévention & Sécurité (+ 19,3 et + 9,8 millions d'euros).

Compte tenu des justifications apportées, à savoir « *les moyens supplémentaires visent à renforcer la nouvelle administration mise en place et à développer un équipement de sécurité performant, rendu nécessaire après les attentats* », la Cour des comptes estime qu'il conviendrait, le cas échéant, de scinder la dotation unique de fonctionnement et de prévoir une dotation spécifique pour investissements.

4.3.5. Mission 13 – Promotion du commerce extérieur, attraction des investissements étrangers en Région de Bruxelles-Capitale et internationalisation des entreprises

Crédits C : 23,4 millions d'euros ; + 9,9 millions d'euros (+ 72,9 %)
Crédits B : 22,4 millions d'euros ; + 9,5 millions d'euros (+ 74,0 %)

Cette mission comporte un nouveau programme 007 *Financement de l'Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (ABAE)*, doté de crédits en engagement et en liquidation d'un montant de 17,3 millions d'euros, provenant à hauteur de 9 millions des budgets du commerce extérieur (activités de Bruxelles Invest & Export au sein de plusieurs programmes de la mission, dont les crédits sont supprimés), et à hauteur de 8,3 millions d'euros, de la mission 04 susvisée (frais de personnel). Ces crédits sont regroupés sous une allocation de base unique⁷⁹, destinée au fonctionnement de l'ABAE pour les missions spécifiques de promotion du commerce extérieur.

4.3.6. Mission 17 – Développement et promotion de la politique de mobilité

Crédits C : 41,7 millions d'euros ; + 20,9 millions d'euros (+ 100,2 %)
Crédits B : 11,8 millions d'euros ; – 1,8 million d'euros (– 13,2 %)

L'augmentation des crédits d'engagement de cette mission résulte pour une large part de celle des crédits du programme 003 *Développement d'une politique régionale en matière de stationnement*, pour un montant de 21 millions d'euros, réservé à la dotation de fonctionnement à l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale⁸⁰. Les crédits sont prévus pour les engagements relatifs à la construction des parkings de transit « Stalle » et « Esplanade-A12 », reportés de 2017, et la réalisation d'autres parkings.

4.3.7. Mission 18 – Construction et gestion du réseau des transports en commun

Crédits C : 885,5 millions d'euros ; + 69,0 millions d'euros (+ 8,5 %)
Crédits B : 865,7 millions d'euros ; + 129,0 millions d'euros (+ 17,5 %)

⁷⁹ AB 13.007.15.01.4170.

⁸⁰ AB 17.003.16.01.6141.

Programme 002 – Développement et gestion de l'infrastructure des transports publics ainsi que l'insertion d'œuvres d'art

Au sein de ce programme, les crédits d'engagement diminuent de 25,4 millions, à savoir – 13,1 millions d'euros pour les investissements pour l'amélioration de la vitesse commerciale du réseau de surface (Avanti)⁸¹ et – 12,3 millions d'euros pour les autres investissements⁸². La hausse des crédits de liquidation (+ 10,2 millions d'euros) est répartie sur plusieurs allocations de base.

Programme 003 – Politique de partenariat avec la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)

Les crédits d'engagement de ce programme progressent de 94,5 millions, dont une augmentation de la dotation de base (+ 7,9 millions d'euros) en raison de l'indexation des salaires, et une augmentation des dotations d'investissement⁸³ (+ 80,6 millions d'euros) pour les nouveaux projets liés au métro, aux lignes de tram 9 et 94, et à l'acquisition de bus et de trams. En termes de liquidation, la hausse est équivalente pour la dotation de base et de 104,5 millions d'euros pour les dotations d'investissement.

Remarque

La Cour des comptes relève que l'ensemble des crédits de liquidation de la mission, destinés aux investissements dans les transports publics, s'élève au montant de 429,8 millions d'euros au lieu des 548,8 millions d'euros prévus au plan pluriannuel d'investissements pour les transports publics, tel que revu en septembre 2017⁸⁴.

4.3.8. Mission 19 – Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers

Crédits C : 217,5 millions d'euros ; – 522,6 millions d'euros (– 70,6 %)
Crédits B : 169,0 millions d'euros ; + 30,2 millions d'euros (+ 21,7 %)

La diminution des crédits d'engagement de cette mission, concentrée au programme 002 (– 515,5 millions d'euros), est essentiellement due à la réduction des crédits pour les dépenses d'investissement pour la rénovation totale des tunnels⁸⁵ (– 501 millions d'euros), par le fait que le marché public DBM⁸⁶ relatif à la rénovation et à la maintenance du tunnel Léopold II sera engagé en 2017 et que les crédits ne doivent plus être prévus en 2018.

L'augmentation des crédits de liquidation concerne pour plus de la moitié (16,7 millions d'euros) les dépenses d'investissement visant à l'amélioration de la sécurité dans les tunnels routiers et les dépenses complémentaires pour les investissements sur les ponts et les viaducs⁸⁷, et pour le solde, les dépenses liées à l'entretien des routes et les travaux d'investissement aux voiries et ouvrages routiers.

Remarque

La Cour des comptes relève que l'ensemble des crédits de liquidation de la mission destinés aux investissements dans les infrastructures s'élève à 112,7 millions d'euros, alors que le plan pluriannuel

⁸¹ AB 18.002.11.06.7340 et AB 18.002.16.02.6141.

⁸² AB 18.002.11.05.7340 et AB 18.002.16.01.6141.

⁸³ AB 18.003.16.02.6141 et AB 18.003.16.03.6141.

⁸⁴ La mise à jour du PPI en septembre 2017, par rapport à celle de mars 2017, réduisait déjà les crédits de 35 millions d'euros.

⁸⁵ AB 19.002.11.15.7310.

⁸⁶ *Design – Build – Maintain* : marché public de travaux regroupant la maîtrise d'œuvre, la construction et la maintenance.

⁸⁷ AB 19.002.11.12.74310.

d'investissements, revu en avril 2017, fait état d'un besoin de financement de 138,5 millions d'euros en 2018⁸⁸.

4.3.9. Mission 25 – Logement et habitat

Crédits C : 439,4 millions d'euros ; + 169,0 millions d'euros (+ 62,5 %)
Crédits B : 426,7 millions d'euros ; + 102,0 million d'euros (+ 31,4 %)

L'augmentation des crédits d'engagement et des crédits de liquidation concerne surtout le programme 005 *Soutien aux organismes chargés de l'exécution de la politique du logement social* (respectivement + 153,2 millions d'euros et + 96,5 millions d'euros).

Dans le cadre du nouveau plan quadriennal 2018-2021, des crédits d'engagement de 75,0 millions d'euros ont été prévus pour les octrois de crédits et de 75,0 millions d'euros pour les subventions d'investissement. Il s'agit d'un programme de 300 millions d'euros au total.

Les crédits de liquidation pour les octrois de crédits à la SLRB dans le cadre des plans quadriennaux augmentent de 85,1 millions d'euros pour atteindre 109,8 millions d'euros, dont 54,9 millions d'euros concernent les plans quadriennaux antérieurs à 2018-2021, le plan Logement et l'Alliance Habitat. Un montant de 21,3 millions d'euros est destiné au financement d'avances dans le cadre du plan Logement et de l'Alliance Habitat. Les 54,9 millions d'euros restants sont relatifs au plan quadriennal 2018-2021. La Cour des comptes fait observer qu'en ce qui concerne le plan quadriennal 2018-2021, aucun crédit n'a été inscrit au budget de la SLRB.

Au programme 007 *Politique en faveur des ménages*, les crédits d'engagement augmentent de 10,3 millions d'euros. Les crédits d'engagement relatifs à la dotation d'investissement au Fonds du logement augmentent de 6,6 millions d'euros pour atteindre 50 millions d'euros. L'administration précise qu'une marge de sécurité a été prévue pour faire face aux éventuelles hausses des taux d'intérêts. En outre, une dotation complémentaire de 2,0 millions d'euros a été prévue pour les subventions d'investissement dans le cadre de l'Alliance Habitat, en vue de rétablir l'équilibre financier du programme, tel que prévu dans le contrat de gestion du Fonds du logement.

Au programme 008 *Politique en faveur des plus démunis*, les crédits d'engagement et de liquidation progressent de respectivement 5,3 et 6,5 millions d'euros. Les augmentations concernent principalement des transferts de revenus aux particuliers (+ 4,7 millions d'euros).

4.3.10. Mission 27 – Politique de la Ville

Crédits C : 350,8 millions d'euros ; + 14,3 millions d'euros (+ 4,3 %)
Crédits B : 141,8 millions d'euros ; - 1,7 million d'euros (- 1,2 %)

Programme 002 – Programmes européens

Les crédits d'engagement de ce programme (20,5 millions d'euros) diminuent de 80,1 millions d'euros, dont 28,3 millions d'euros à l'allocation de base destinée aux subventions d'investissement aux institutions publiques régionales dans le cadre de la programmation Feder 2014-2020⁸⁹. Ces crédits sont destinés à l'engagement des dernières conventions et des projets retenus pour les instruments financiers, dans le cadre de la programmation 2014-2020.

Programme 006 – Politique de revitalisation des quartiers fragilisés

Les crédits d'engagement et de liquidation, respectivement, diminuent de 62,9 millions d'euros et augmentent de 7,8 millions d'euros, pour s'établir à 100,9 et 63,1 millions d'euros.

⁸⁸ Le PPI ne concerne que les tunnels. Il faut donc y ajouter les investissements dans les ponts, viaducs et routes.

⁸⁹ AB 27.002.16.03.6141.

- *Contrats de rénovation urbaine (CRU)*. Les crédits d'engagement diminuent de 108,8 millions d'euros au budget ajusté 2017 à 50,1 millions d'euros au budget initial (soit – 58,7 millions d'euros). Ils se composent de 44 millions d'euros pour l'engagement de deux contrats⁹⁰ et de 6,1 millions d'euros pour l'acquisition d'immeubles prévue dans ce cadre⁹¹. En termes de liquidation, les moyens prévus s'élèvent à 14,2 millions d'euros pour les premières avances octroyées aux porteurs de projets, en hausse de 4,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté précédent.

La Cour des comptes souligne la réinscription de crédits pour l'engagement de deux CRU (22 millions chacun) en 2018, alors que des crédits ajustés 2017 sont déjà prévus pour l'engagement total de cinq CRU.

- *Contrats de quartier durables (CQD)*. Des crédits d'engagement pour ces contrats sont inscrits à hauteur de 42,4 millions d'euros. Ce montant correspond à l'engagement de trois contrats de quartiers durables. Les crédits de liquidation (34 millions d'euros), en hausse de 5 millions d'euros, servent à apurer une partie de l'encours (196,3 millions d'euros au 31 décembre 2016).
- *Politique des grandes villes*. Les moyens prévus pour les engagements de subventions de fonctionnement aux communes et aux CPAS - Développement de quartiers – Axe 2⁹² diminuent de 44,5 millions d'euros⁹³ par rapport au budget ajusté 2017 pour s'établir à 3,5 millions d'euros. Ce montant est destiné à l'engagement du programme intitulé Politique de la ville 2018 (*phasing-out*). En termes de liquidation, le crédit de 11,8 millions d'euros est conforme au plan de liquidation prévu pour les premiers acomptes du programme quadriennal 2017-2020, les premiers acomptes du programme 2018 (*phasing-out*), ainsi que les remboursements des justificatifs introduits par les communes pour les programmes Politique de la ville 2015-2016-2017 (*phasing-out*).

Programme 014 – Fonctionnement Bruxelles Urbanisme Patrimoine (BUP)

Les crédits alloués à ce nouveau programme (23,5 millions d'euros en engagement et en liquidation) sont destinés au financement de la nouvelle structure BUP, créée au sein du SPRB. Les crédits pour l'ensemble des frais de personnel (près de 17 millions d'euros) ont été établis sur la base du montant initialement compris au sein de la mission 04. Par contre, les frais de location et d'entretien d'un nouveau bâtiment représentent un coût supplémentaire de 2,3 millions d'euros.

4.3.11. Mission 29 – Tourisme, relations extérieures et promotion de l'image de la Région de Bruxelles-Capitale

Crédits C : 108,0 millions d'euros ; + 19,2 millions d'euros (+ 21,6 %)
Crédits B : 30,2 millions d'euros ; – 6,4 millions d'euros (– 8,0 %)

Par rapport au budget 2017 ajusté, les crédits de liquidation diminuent de 3,4 millions d'euros pour s'établir à 39,8 millions d'euros. Cette diminution est due en premier lieu à l'arrêt de la campagne de promotion de l'image internationale de Bruxelles « *Where will Brussels take you ?* » et de la campagne Mixity pour laquelle *visit.brussels* avait reçu des subventions de fonctionnement spécifiques.

Les crédits d'engagement progressent de 19,5 millions d'euros et s'élèvent au total à 108 millions d'euros. Cette hausse est entièrement imputable à la subvention de fonctionnement destinée à la fondation publique Kanal (AB 29.002.15.02.4170). Un montant de 70 millions d'euros d'engagements

⁹⁰ AB 27.006.28.04.6321.

⁹¹ AB 27.006.10.01.7132.

⁹² AB 27.006.27.03.4322.

⁹³ Le nouveau programme quadriennal Politique de la Ville 2017-2020 (*phasing-in*) sera engagé en 2017.

est inscrit à cette allocation de base pour 2018. Ce montant doit servir à financer les travaux dans l'ancien bâtiment Citroën.

4.3.12. Mission 30 – Financement des commissions communautaires

Crédits C et B : 380,8 millions d'euros ; + 14,1 millions d'euros (+ 3,8 %)

L'augmentation des crédits inscrits à cette mission s'explique, d'une part, par l'adaptation à l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (coefficient = 1,02) des montants de base des moyens alloués à l'ensemble des commissions communautaires (+ 5,6 millions d'euros), de l'augmentation des droits de tirage complémentaires aux commissions communautaires française et flamande, essentiellement pour les nouveaux accords du non-marchand (+ 4 millions d'euros au total), d'une dotation complémentaire à la commission communautaire commune (+ 6 millions d'euros) et de la non-reconduction de la dotation complémentaire octroyée par l'ajustement 2017 aux commissions communautaires française et flamande, pour un total de 1,6 million d'euros.

4.3.13. Mission 31 – Fiscalité

Crédits C : 1.017,9 millions d'euros
Crédits B : 1.017,4 millions d'euros

Cette nouvelle mission regroupe les dépenses du service public régional de Bruxelles Fiscalité. La majeure partie des crédits (935,3 millions d'euros ou 91,9 %) concerne les transferts des centimes additionnels sur le précompte immobilier et sur la taxe sur les hôtels à l'agglomération et aux communes (voir le point 3.1). Outre 15,8 millions d'euros de frais de personnel et 30,1 millions d'euros de frais de fonctionnement et d'investissement, le programme prévoit aussi un crédit de 24 millions d'euros pour la prime *BeHome* (compensation versée aux propriétaires bruxellois pour l'augmentation du précompte immobilier). Enfin, un montant de 12 millions d'euros est aussi prévu pour les annulations de droits constatés des années antérieures et pour les remboursements d'impôts indûment perçus.

4.3.14. Mission 32 – Bruxelles Fonction publique

Crédits C : 13,3 millions d'euros
Crédits B : 10,4 millions d'euros

Cette nouvelle mission comporte les crédits prévus pour la mise en place du nouveau SPR Bruxelles Fonction publique, à savoir, les frais de création, de personnel, de fonctionnement, et les moyens pour l'octroi de subventions, notamment, dans le cadre de la politique de diversité.

Des crédits d'engagement (5,5 millions d'euros) et de liquidation (2,7 millions d'euros) sont également prévus pour couvrir les frais d'installation dans un bâtiment à louer.

5. PROJETS DE BUDGETS DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES

5.1. Aperçu général

Tableau 18 – Évolution des budgets des organismes administratifs autonomes

Organisme administratif autonome		Ajusté 2017	Initial 2018	Variation	
1^e catégorie					
Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (Cirb)	Recettes	49.647	51.535	1.888	3,8%
	Dépenses	49.647	51.535	1.888	3,8%
	Solde	0	0	0	
Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (Siamu)	Recettes	120.380	129.163	8.783	7,3%
	Dépenses	113.150	123.357	10.207	9,0%
	Solde	7.230	5.806	-1.424	
Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)	Recettes	1.539.285	1.576.793	37.508	2,4%
	Dépenses	1.539.285	1.576.793	37.508	2,4%
	Solde	0	0	0	
Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement/IBGE)	Recettes	153.833	162.752	8.919	5,8%
	Dépenses	153.833	162.752	8.919	5,8%
	Solde	0	0	0	
Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)	Recettes	250.168	270.706	20.538	8,2%
	Dépenses	250.022	270.706	20.684	8,3%
	Solde	146	0	-146	
Innoviris (Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles)	Recettes	46.054	50.806	4.752	10,3%
	Dépenses	46.054	50.806	4.752	10,3%
	Solde	0	0	0	
Fonds pour le financement de la politique de l'eau (FFPE)	Recettes	0	0	0	0,0%
	Dépenses	0	0	0	0,0%
	Solde	0	0	0	
Bureau bruxellois de la planification (<i>perspective.brussels</i> /BBP)	Recettes	18.604	23.929	5.325	28,6%
	Dépenses	18.604	23.929	5.325	28,6%
	Solde	0	0	0	
Bruxelles – Prévention & Sécurité (BPS)	Recettes	109.766	129.226	19.460	17,7%
	Dépenses	109.766	129.226	19.460	17,7%
	Solde	0	0	0	
2^e catégorie					
Actiris	Recettes	710.475	734.628	24.153	3,4%
	Dépenses	710.475	734.628	24.153	3,4%
	Solde	0	0	0	
Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC)	Recettes	3.112	3.182	70	2,2%
	Dépenses	3.106	3.182	76	2,4%
	Solde	6	0	-6	
Fonds bruxellois de garantie (FBG)	Recettes	1.860	1.712	-148	-8,0%
	Dépenses	1.650	1.712	62	3,8%
	Solde	210	0	-210	
Agence bruxelloise pour l'entreprise (<i>impulse.brussels</i> /ABE)	Recettes	10.447	30	-10.417	-99,7%
	Dépenses	9.801	30	-9.771	-99,7%
	Solde	646	0	-646	
Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)	Recettes	997.546	1.098.689	101.143	10,1%
	Dépenses	954.356	1.054.750	100.394	10,5%
	Solde	43.190	43.939	749	
Bruxelles Gaz Électricité (Brugel)	Recettes	3.756	4.312	556	14,8%

Organisme administratif autonome		Ajusté 2017	Initial 2018	Variation	
	Dépenses	3.756	4.312	556	14,8%
	Solde	0	0	0	
<i>Iristeam</i>	Recettes	36.634	41.235	4.601	12,6%
	Dépenses	36.634	41.235	4.601	12,6%
	Solde	0	0	0	
Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>parking.brussels/ASR</i>)	Recettes	19.523	22.052	2.529	13,0%
	Dépenses	19.673	23.991	4.318	21,9%
	Solde	-150	-1.939	-1.789	
Port de Bruxelles (SRPB)	Recettes	33.999	28.939	-5.060	-14,9%
	Dépenses	34.339	28.939	-5.400	-15,7%
	Solde	-340	0	340	
Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)	Recettes	221.842	274.365	52.523	23,7%
	Dépenses	247.813	277.065	29.252	11,8%
	Solde	-25.971	-2.700	23.271	
Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRBC)	Recettes	299.677	369.597	69.920	23,3%
	Dépenses	319.631	343.990	24.359	7,6%
	Solde	-19.954	25.607	45.561	
Brusoc	Recettes	2.241	2.582	341	15,2%
	Dépenses	2.209	2.809	600	27,2%
	Solde	32	-227	-259	
Atrium, Agence régionale du commerce	Recettes	9.987	30	-9.957	-99,7%
	Dépenses	9.986	30	-9.956	-99,7%
	Solde	1	0	-1	
Fonds de participation – Bruxelles (Brupart)	Recettes	6.109	5.645	-464	-7,6%
	Dépenses	4.943	5.913	970	19,6%
	Solde	1.166	-268	-1.434	
<i>visit.brussels</i> (Agence bruxelloise du tourisme/ABT)	Recettes	31.471	27.680	-3.791	-12,0%
	Dépenses	32.453	27.904	-4.549	-14,0%
	Solde	-982	-224	758	
Bruxelles Démontage (BDBO)	Recettes	360	362	2	0,6%
	Dépenses	360	362	2	0,6%
	Solde	0	0	0	
<i>beezy.brussels</i> , centre de référence professionnelle orienté vers les métiers de la ville et la fonction publique	Recettes	502	425	-77	-15,3%
	Dépenses	506	425	-81	-16,0%
	Solde	-4	0	4	
Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (ABAE)	Recettes		37.839	37.839	
	Dépenses		37.839	37.839	
	Solde		0	0	
Institutions consolidées	Recettes	4.677.278	5.048.214	370.936	7,9%
	Dépenses	4.672.052	4.978.220	306.168	6,6%
	Solde	5.226	69.994	64.768	

Source: budget consolidé en recettes et en dépenses de l'entité régionale (fin du dispositif), projets d'ordonnance budgétaire (en milliers d'euros)

La Cour des comptes observe que les données du tableau de synthèse du budget consolidé en recettes et en dépenses de l'entité régionale, figurant à la fin du dispositif de l'ordonnance budgétaire, diffèrent de celles des tableaux justificatifs des services du gouvernement, de la SLRB, de *visit.brussels* et de l'ABAE.

La consolidation régionale des tableaux justificatifs donne un solde des recettes et des dépenses de - 820.015 milliers d'euros (au lieu de - 827.590 milliers d'euros) et un solde de financement SEC de - 507.858 milliers d'euros (au lieu de - 515.500 milliers d'euros).

5.2. Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)

Par rapport au budget 2017 ajusté, le budget initial 2018 augmente de 37,5 millions d'euros pour s'établir à 1.577 millions d'euros. Cette hausse concerne la mission 01, où de nouveaux emprunts seront contractés dans le cadre du financement accordé aux communes pour les missions 01 et 05.

5.3. Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP)

Les recettes et les moyens de paiement s'élèvent à 270,7 millions d'euros de sorte que le projet de budget 2018 de l'ARP est présenté en équilibre.

Recettes

Par rapport au projet de budget ajusté 2017, la dotation de fonctionnement à l'Agence augmente de 2,6 millions d'euros pour s'établir à 171,2 millions d'euros.

Après leur réduction au projet de budget ajusté 2017, les recettes propres relatives à l'enlèvement d'ordures non ménagères et industrielles (AB 02.004.03.09.1611) sont à nouveau portées à la hauteur des estimations du budget initial 2017 (21 millions d'euros, + 1,2 million d'euros) malgré leur faible taux de réalisation par rapport aux estimations au 3 novembre 2017 (59,7 %). Les recettes relatives à la vente de vapeur (AB 02.004.03.11.1611) et aux interventions payées par le secteur privé dans le cadre des collectes sélectives (AB 02.004.03.15.1611) sont également ramenées au niveau des estimations du budget initial 2017 (respectivement - 1 et - 1,7 million d'euros).

En outre, après avoir été annulées au budget ajusté 2016 puis au projet de budget ajusté 2017, les estimations de recettes relatives aux redevances payées par les entreprises privées pour la collecte des déchets non ménagers (AB 02.004.03.36.1611) sont à nouveau inscrites au projet de budget 2018 à hauteur de 12 millions d'euros.

Par ailleurs, le projet de budget 2018 est marqué par la création de deux nouvelles AB (l'une de recettes et l'autre de dépenses), relatives à la mise en place d'une centrale d'achats au sein de l'ARP, dont les recettes comme les moyens de paiement sont évalués à 7,8 millions d'euros. Les modalités de fonctionnement de cette centrale d'achats sont encore à fixer par arrêté. Son adoption est prévue pour mai 2018.

Dépenses

Par rapport au projet de budget ajusté 2017, les crédits de liquidation augmentent de 20,7 millions d'euros.

Outre les crédits inscrits dans la nouvelle AB relative à la centrale d'achats (7,8 millions d'euros), les augmentations de crédits principales concernent :

- les rémunérations du personnel statutaire et non statutaire (AB 01.001.07.01.1111 et 01.001.07.02.1111) (+ 1,9 million d'euros), à la suite de la statutarisation d'agents contractuels, de la modification de contrats de travail, de progressions et changements barémiques⁹⁴ et de l'indexation. Dans la mesure où l'ARP évalue l'accroissement de ces dépenses en 2018 à 5,2 millions d'euros, il en résulterait une insuffisance de crédits de 3,3 millions d'euros ;
- les achats de véhicules de collecte et de nettoyage (AB 02.001.11.04.7410 et 03.001.11.01.7410, + 2,6 millions d'euros) ;

⁹⁴ Un arrêté du gouvernement daté du 28 septembre 2017 modifie les échelles de traitement d'une catégorie du personnel de l'Agence avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016. L'ARP évalue l'impact budgétaire de cette modification barémique à 0,6 million d'euros en année pleine. Un rattrapage d'environ 1,2 million d'euros concernant 2016 et une partie de 2017 devrait impacter le budget 2018.

- les dépenses d'aménagement de dépôts et de garages (AB 02.001.11.01.7200, + 2,2 millions d'euros), consécutivement aux travaux et aménagements prévus dans les parcs à conteneurs régionaux et dans les sites de Monnoyer et de Neder-Over-Hembeek.

Par ailleurs, l'ARP bénéficie, grâce à la vente du Centre de communication Nord (CCN), de moyens de paiement supplémentaires à hauteur de 2,7 millions d'euros que sa tutelle budgétaire souhaite répercuter sur des dépenses d'investissement. Ainsi, les crédits de dépenses relatifs aux achats de véhicules sont portés au-delà des montants demandés par l'organisme.

5.4. Actiris

Le projet de budget initial 2018 est présenté en équilibre. Les crédits d'engagement, de liquidation et les recettes s'élèvent à 735 millions d'euros, soit une augmentation de 24 millions d'euros (+ 3 %) par rapport au projet d'ajustement du budget 2017.

Recettes

La croissance des prévisions de recettes est principalement expliquée par les éléments suivants :

- la hausse de la dotation générale de fonctionnement (+ 7,6 millions d'euros) ;
- l'augmentation de la dotation consacrée aux contrats d'insertion (+ 7,8 millions d'euros comprenant les récupérations des montants trop payés) ;
- la majoration de la subvention destinée à financer la garantie jeune (+ 4,6 millions d'euros) ;
- la progression des subventions pour les primes liées à la réforme des aides à l'emploi (+ 4 millions d'euros) et celles liées à l'économie sociale (+ 2,5 millions d'euros) ;
- l'accroissement de la subvention liée aux compétences relatives à la sixième réforme de l'État (+ 3,3 millions d'euros) ;
- la hausse des prévisions de recettes en provenance du FSE (+ 3,2 millions d'euros).

Dépenses

Les principales augmentations de crédits de dépenses sont relatives aux évolutions suivantes.

Mission 1 – Dépenses générales (+ 7,1 millions d'euros)

- L'augmentation des crédits consacrés aux frais de personnel (+ 4,5 millions d'euros), destinée à couvrir l'indexation, les promotions, les statutarisations et l'ancienneté (+ 3,4 millions d'euros : + 1,8 million d'euros relatifs à l'effet en année pleine des évolutions 2017 et + 1,6 million pour celles de 2018) ainsi que les coûts liés à l'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation (+ 500 milliers d'euros).
- La hausse des frais d'honoraires (+ 2,5 millions d'euros) liés à divers marchés publics de consultance informatique (revalorisation des anciens tarifs, dossier unique, ressources humaines) et de sécurité du bâtiment.
- La croissance des dépenses consacrées aux frais de bâtiments (+ 3,5 millions d'euros) principalement en raison du fait que le projet d'ajustement 2017 ne prévoyait que trois trimestres de loyer pour le siège social. En 2018, Actiris a prévu quatre trimestres et le règlement potentiel du différend avec le bailleur qui impliquerait le versement du trimestre retenu en 2017.
- La diminution des dépenses d'investissement en raison de la finalisation du déménagement en 2017 (- 1,4 million d'euros).

Mission 18 – Sixième réforme de l'État (+ 3,3 millions d'euros)

- La hausse des crédits consacrés aux conventions de premier emploi, en raison de l'indexation et du retour au niveau de l'initial 2017 (+ 1,7 million d'euros) ;

- L'augmentation des crédits consacrés aux allocations Formations et stages pour tenir compte du renforcement des moyens consacrés au stage *First* qui remplace les stages de transition en entreprise (+ 2,1 millions d'euros) ;
- La diminution du programme 11 – *Groupes cibles Activation* (– 0,6 million d'euros), principalement marqué par le glissement de moyens budgétaires entre la politique de réduction de cotisation sociale (– 17,2 millions d'euros) et celle d'activation (+ 16,6 millions d'euros).

Mission 19 – Garantie jeune (+ 4,6 millions d'euros)

- Les crédits de dépenses destinés aux conventions de premier emploi dans le cadre de la garantie jeune, principalement ceux à destination des OAA, reviennent à leur niveau de l'initial 2017 (+ 1,6 million d'euros) ;
- Des actions nouvelles dans le cadre des moyens complémentaires de l'initiative pour l'emploi des jeunes (+ 2,5 millions d'euros).

Mission 20 – Contrats d'insertion dans les entreprises (+ 7,9 millions d'euros)

- Malgré le succès limité de la mesure en 2017, représentée par la diminution des crédits de dépenses au projet d'ajustement 2017 (– 6,4 millions d'euros, – 40 %), Actiris a décidé de poursuivre l'initiative et de revenir à un niveau de dépenses proche de celui de l'initial 2017.

Mission 21 – Réformes Aides à l'emploi (+ 4 millions d'euros)

- Cette mission est consacrée aux nouveaux incitants pleinement ou nouvellement mis en œuvre en 2018, à savoir les primes formation (+ 1,3 million d'euros), alternance (+ 1,2 million d'euros) et indépendant (+ 1,5 million d'euros).

Mission 22 – Emploi en économie sociale (+ 2,5 millions d'euros)

- Nouvelle mission créée en 2018, notamment afférente à la réforme des aides relatives au programme de transition professionnelle (PTP), et visant l'octroi d'aides permettant l'insertion de certaines catégories de publics particulièrement fragilisés.

5.5. Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)

Par rapport au projet de budget ajusté 2017, le projet de budget 2018 porte les estimations de recettes et les crédits de liquidation à respectivement 1.098,7 millions d'euros (+ 101,1 millions d'euros) et 1.054,8 millions d'euros (+ 100,4 millions d'euros), de sorte que le résultat budgétaire s'élève à 43,9 millions d'euros. Le solde de financement SEC, identique à celui du projet de budget ajusté 2017 conformément à la décision du gouvernement du 20 octobre 2017, s'élève à 48,3 millions d'euros.

Recettes

La dotation globale de fonctionnement s'établit à 275 millions d'euros (+ 7,9 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2017). Son évolution est conforme aux paramètres définis dans le contrat de gestion 2013-2017 de l'organisme.

La dotation pour l'amélioration de l'offre de transport est portée à 75,6 millions d'euros (+ 5,1 millions d'euros). Elle doit permettre de couvrir les coûts de mise en service, dans le courant de l'année 2018, de la ligne de tram 9, du prolongement de la ligne 94 et des *citybus* électriques, sans toutefois couvrir une année entière d'exploitation, et aussi permettre le développement de nouvelles initiatives d'amélioration de l'offre.

La dotation globale pour la couverture d'investissements et celle en provenance du SPRB pour les grands investissements dans les transports non couverts par Beliris augmentent de respectivement

39,7 et 63,9 millions d'euros. La dotation Beliris en provenance du fédéral est, quant à elle, maintenue à hauteur de 50 millions d'euros.

Enfin, les estimations de recettes du trafic (215,5 millions d'euros) sont évaluées à la hausse (+ 4,2 millions d'euros) et reposent sur l'hypothèse de tarifs constants couplés à un accroissement de la clientèle de 2 %.

Dépenses

Les crédits relatifs aux dépenses de personnel (code 11) augmentent de 26,8 millions d'euros (+ 5,1 %) par rapport au projet de budget ajusté 2017 pour s'établir à 557,3 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par l'indexation des salaires, l'influence en année pleine des engagements de 2017 et par l'accord interprofessionnel qui impacte à la hausse (+ 1 %) la masse salariale. Par ailleurs, la Stib prévoit une limitation de la croissance de ses effectifs.

Par ailleurs, les augmentations principales de crédits de liquidation concernent :

- l'AB 01.001.08.11.1211, relative à l'achat de biens et de services pour le programme de subsistance (+ 5,2 millions d'euros), du fait du nouveau loyer pour le bâtiment du dispatching intégré (évalué à 1,5 million d'euros) et de diverses augmentations contractuelles de conventions de maintenance ;
- l'AB 01.003.11.02.7410, relative aux achats de véhicules (+ 54,1 millions d'euros), à la suite de l'acquisition de matériel roulant d'exploitation (métros M7, trams TNG, bus électriques et hybrides) ;
- l'AB 01.006.11.02.7422, relative au réseau ferré (+ 19,8 millions d'euros), en raison, principalement, des études et travaux relatifs à l'extension du métro (projets Nord-Albert, gare du Nord, Bordet et connexion au réseau du futur dépôt Érasme) ;
- l'AB 02.001.08.04.1211, relative au programme d'amélioration de l'offre (+ 4,4 millions d'euros), influencée par la mise en service des lignes de tram 9 et 94 (prolongement jusqu'à Roodebeek) et des bus électriques dans le Pentagone (Citybus) et sur la ligne 37 à Uccle.

Le plan d'investissement 2018 de la Stib est en ligne avec le plan pluriannuel d'investissement validé par le gouvernement. Malgré l'augmentation des dotations, la Stib estime que les moyens dont elle dispose au projet de budget ne permettent pas de couvrir l'ensemble des dépenses prévues pour l'année 2018⁹⁵. Elle a dès lors réduit de 122 millions les crédits de liquidation du plan d'investissement. La Stib a par ailleurs réduit ces mêmes crédits en étalant des tranches de paiement pour l'achat de son matériel roulant pour un montant de 38 millions d'euros.

5.6. Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)

Dans le projet de budget initial 2018, les recettes (302,4 millions d'euros) augmentent de 50,4 millions d'euros (+ 20,02 %) par rapport au projet d'ajustement du budget 2017. Les crédits de liquidation (295,4 millions d'euros) augmentent de 29,3 millions d'euros (+ 11,0 %). Le projet de budget transmis dégage un excédent budgétaire de 7,0 millions d'euros. Les crédits d'engagement (389,5 millions d'euros) progressent de 184,2 millions d'euros (+ 89,75 %).

Recettes

L'augmentation des recettes est surtout due aux éléments suivants :

- Les subventions d'investissement dans le cadre des plans quadriennaux et de l'Alliance Habitat augmentent de respectivement 3,0 et 11,9 millions d'euros. Les subventions d'investissement dans le cadre du plan Logement diminuent par contre de 5,5 millions d'euros. Les recettes sont mises en concordance avec les dépenses ;

⁹⁵ Notamment en raison du solde de financement SEC fixé par le gouvernement à 48,3 millions d'euros.

- Les avances remboursables⁹⁶ augmentent de 29,5 millions d'euros, en raison des avances prévues pour le plan Logement et l'Alliance Habitat à concurrence de 21,5 millions d'euros ;
- Le produit d'un emprunt octroyé par l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE) dans le cadre du mécanisme d'investissement en énergie photovoltaïque pour les logements sociaux (10,0 millions d'euros) ;
- Une recette de 30,4 millions d'euros pour la vente de bâtiments.

Le service public régional de Bruxelles (SPRB) a inscrit un montant de 54,9 millions d'euros pour l'octroi de crédits dans le cadre du plan quadriennal 2018-2021. La Cour des comptes fait observer que l'octroi de crédits pour le plan quadriennal 2018-2021 n'a pas été inscrit dans le budget de la SLRB. En outre, aucun crédit de liquidation n'a été inscrit dans le projet de budget 2018 de la SLRB pour les avances remboursables dans le cadre du plan quadriennal 2018-2021.

Dépenses

Les principales évolutions par rapport au projet d'ajustement du budget 2017 concernent les postes suivants :

- Les crédits de liquidation pour les subventions d'investissement aux Sisp dans le cadre des plans quadriennaux, du plan Logement et de l'Alliance Habitat⁹⁷ augmentent de 6,0 millions d'euros. Les subventions d'investissement pour les plans quadriennaux sont estimées sur la base d'un pourcentage des marchés des trois dernières années (10 % pour 2015, 70 % pour 2016 et 20 % pour 2017). Les crédits d'engagement progressent de 75,0 millions d'euros dans le cadre du nouveau programme quadriennal 2018-2021. Il s'agit d'un programme de 300 millions d'euros pour lequel la moitié des crédits d'engagement est prévue en 2018 ;
- Les crédits de liquidation pour les avances remboursables aux Sisp pour la construction et la rénovation de logements sociaux augmentent de 21,2 millions d'euros pour atteindre 66,3 millions d'euros. Les avances pour les plans quadriennaux sont estimées à 31,0 millions d'euros sur la base d'un pourcentage des marchés des trois dernières années (voir ci-dessus). En ce qui concerne le plan Logement et l'Alliance Habitat, les avances sont estimées à 35,3 millions d'euros. Les crédits d'engagement augmentent de 75,0 millions d'euros dans le cadre du nouveau programme quadriennal 2018-2021 (voir ci-dessus) ;
- L'octroi de crédits aux Sisp dans le cadre du mécanisme d'investissement en énergie photovoltaïque pour les logements sociaux à concurrence de 10 millions d'euros (crédits d'engagement et de liquidation) ;
- L'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation pour les coûts de construction à hauteur de respectivement 40,5 et 16,6 millions d'euros à la suite de la hausse du nombre de projets en cours d'exécution ;
- Les crédits d'engagement et de liquidation pour l'acquisition de terrains dans le secteur privé dans le cadre du programme Alliance Habitat diminuent de respectivement 6,5 et 12,1 millions d'euros parce qu'aucune acquisition n'est prévue en 2018 ;
- Les crédits d'engagement et de liquidation pour l'acquisition de bâtiments dans le secteur privé diminuent de 15,4 millions d'euros. En 2017, le bâtiment la « Maison du logement » a été acheté. En 2018, aucun crédit n'est prévu pour l'acquisition de bâtiments ;
- La diminution de 4,0 millions d'euros des crédits d'engagement concernant les retraits sur fonds propres pour avances à long terme aux Sisp pour des investissements de construction et de rénovation de logements sociaux ;
- L'augmentation de 9,9 millions d'euros des crédits d'engagement pour le renouvellement des installations et des équipements. Il s'agit des obligations qui seront contractées pour la rénovation des bâtiments administratifs dans le cadre de la « Maison du logement » et du « *New way of working* ».

⁹⁶ AB 03.002.01.02.9630, AB 03.002.01.03.9630 et AB 03.002.01.06.0820.

⁹⁷ AB 03.001.20.03.5111 et AB 03.001.20.05.5112.

5.7. Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRBC)

Dans le projet de budget initial 2018, les recettes (369,6 millions d'euros) augmentent de 69,9 millions d'euros (+ 23,33 %) par rapport au projet de budget 2017 ajusté. Les crédits de liquidation (344,0 millions d'euros) augmentent de 24,4 millions d'euros (+ 7,62 %). Le projet de budget transmis dégage un excédent budgétaire de 25,6 millions d'euros. Les crédits d'engagement (480,7 millions d'euros) progressent de 133,0 millions d'euros (+ 38,24 %).

Recettes

Les recettes sont affectées principalement par les éléments suivants :

- La dotation d'investissement diminue de 11,4 millions d'euros en raison des faibles taux d'intérêts sur les marchés financiers ces dernières années ;
- Les produits d'emprunts augmentent de 36,8 millions d'euros pour tenir compte de l'évolution escomptée des activités du Fonds, ce qui porte la position de trésorerie à un niveau qui permet de financer les investissements et de rembourser les emprunts qui arrivent à échéance dans les douze prochains mois ;
- Les amortissements et les intérêts sur les emprunts hypothécaires augmentent de respectivement 8,5 et 1,1 million d'euros, compte tenu des crédits en cours et des remboursements anticipés prévus ;
- La vente de logements augmente de 22,6 millions d'euros à la suite de la réception provisoire prévue de plusieurs projets de construction et de l'accélération du processus de vente (à partir de 2018, les projets seront vendus dans l'année avant la réception provisoire du chantier) ;
- La dotation d'investissement dans le cadre de l'Alliance Habitat progresse de 10,3 millions d'euros à la suite du transfert de la dotation de 2017 à 2018.

Dépenses

L'augmentation des crédits d'engagement et de liquidation résulte des évolutions suivantes :

- Les octrois de crédits aux ménages par le biais de prêts hypothécaires augmentent de 19,5 millions d'euros (crédits de liquidation) et de 50,0 millions d'euros (crédits d'engagement). Conformément au contrat de gestion, le nombre de crédits hypothécaires inscrit au budget tient compte de 100 nouveaux crédits par an ;
- Les coûts de construction pour les différents programmes (l'aide locative, les opérations de CRV⁹⁸, le plan Logement et l'Alliance Habitat) augmentent de 18,6 millions d'euros (crédits de liquidation) à la suite de la hausse du nombre de projets en cours d'exécution. Les crédits d'engagement augmentent de 124,5 millions d'euros principalement en raison des obligations qui seront contractées dans le cadre de l'Alliance Habitat ;
- Les crédits d'engagement pour les investissements relatifs aux missions déléguées augmentent de 4,9 millions d'euros.

5.8. *visit.brussels* (Agence bruxelloise du tourisme)

Le projet de budget initial 2018 est présenté en équilibre. En dépenses, les engagements et les liquidations ont été mis au même niveau. Ce n'est que lors du premier ajustement du budget que les crédits d'engagement seront soumis à une nouvelle évaluation et adaptés le cas échéant.

Par rapport au budget 2017 ajusté, les recettes reculent de 4,6 millions d'euros, les crédits de liquidation de 4,4 millions d'euros et les crédits d'engagement de 8,9 millions d'euros pour s'établir à 27,9 millions d'euros. Cette diminution résulte surtout de la fin de la campagne de promotion de

⁹⁸ Construction-rénovation-vente.

l'image internationale de Bruxelles « *Where will Brussels take you ?* » décidée à la suite des attentats du 22 mars 2016. L'année thématique « Mixity » a aussi pris fin en 2017.

5.9. Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (ABAE)

L'ABAE a été créée en juillet 2017 sous la forme d'une société anonyme de droit public, conformément à l'ordonnance du 18 mai 2017⁹⁹. Le capital social s'élève à 61.500 euros intégralement libérés par la Région de Bruxelles-Capitale lors de la souscription.

L'ABAE regroupera à partir de 2018 les activités conduites précédemment par Atrium, l'ABE et Bruxelles Invest & Export (département du SPRB). Comme le prévoit l'article 31 du projet d'ordonnance portant sur l'ajustement budgétaire 2017, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à effectuer les dépenses et les recettes au nom et pour compte de la nouvelle Agence dans l'attente de son opérationnalisation. À ce titre, le projet de budget ajusté 2017 du SPRB (AB 12.020.15.01.4170) prévoit un montant de 1,2 million d'euros de crédits d'engagement afin de procéder à l'attribution de plusieurs marchés publics.

En conséquence, l'année 2018 sera le premier exercice budgétaire de l'ABAE. Le projet de budget initial 2018 affiche un total de recettes de 38 millions d'euros et des crédits d'engagement et de liquidation de respectivement 40,6 et 40,3 millions d'euros. Le projet de budget initial 2018 présente donc un mali budgétaire de 2,3 millions d'euros.

Les crédits de dépenses inscrits à l'AB 02.004.31.01.0310, pour un montant de 2,5 millions d'euros, correspondent aux avances de trésorerie qui seront octroyées aux attachés économiques et commerciaux (AEC). Par ailleurs, la prévision de recettes de 150 milliers d'euros de l'AB 01.003.03.03.0810 est afférente aux remboursements d'avances des AEC. Cependant, ces opérations ne doivent pas être considérées comme des dépenses/recettes budgétaires au sens de l'article 5 de l'OOBCC¹⁰⁰ puisqu'elles sont des mouvements internes de trésorerie (les comptes bancaires restant ouverts au nom de l'ABAE). En conséquence, l'élimination de ces AB améliore le solde budgétaire de 2,3 millions d'euros, soit le montant du mali budgétaire affiché, ce qui rétablirait l'équilibre du projet de budget.

Par ailleurs, le tableau de synthèse des recettes et des dépenses annexé au projet d'ordonnance budgétaire ne correspond pas aux tableaux justificatifs de l'organisme. Les différences proviennent des opérations de trésorerie ci-dessus et se présentent comme suit :

Tableau 19 – Différences entre l'annexe du projet d'ordonnance et les tableaux justificatifs de l'ABAE

Type de crédits		Tableau de synthèse de l'ordonnance	Tableaux justificatifs de l'ABAE	Différence
Recettes	(a)	37.839	37.989	-150
Dépenses – liquidations	(b)	37.839	40.339	-2.500
Mali budgétaire	(a)–(b)	0	-2.350	2.350

Source : projet d'ordonnance budgétaire et tableaux justificatifs, calculs Cour des comptes
(en milliers d'euros)

⁹⁹ Ordonnance portant création de l'Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise.

¹⁰⁰ « Le budget prévoit et autorise toutes les opérations donnant lieu à dénouement financier, réalisées pour compte propre avec des tiers. »

6. DETTE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

L'exposé général (partie III *Rapport financier*) comprend une présentation de la dette régionale. Après une brève description des principes de gestion de la dette, ce document dresse une situation de l'encours de la dette directe, de la dette totale en termes SEC, et de la dette garantie de la Région de Bruxelles-Capitale. Toutefois, aucune projection de la dette régionale au 31 décembre 2018 n'est présentée dans cet exposé.

6.1. Dette directe totale

L'évolution de la dette directe totale à la charge de la Région reprise dans l'exposé général est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 20 – Dette directe régionale

	31/12/2018*	31/12/2017*	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Dette directe totale	?	2.888.012	2.688.012	2.750.376	2.949.897
- Dette directe consolidée	2.353.850	2.402.250	2.568.750	2.668.750	2.870.750
- Dette flottante	?	485.762	119.262	81.626	79.147

* *Prévision*

(en milliers d'euros)

Selon les projections réalisées par l'agence de la dette, la dette directe totale (dette consolidée et dette flottante) de la Région de Bruxelles-Capitale atteindrait 2.888,0 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 2.688,0 millions d'euros un an auparavant, soit une augmentation de 200 millions d'euros. La dette à long terme (consolidée) diminuerait de 166,5 millions d'euros alors que la dette à court terme < 1 an (ou dette flottante) augmenterait de 366,5 millions d'euros. Entre 2015 et 2016, cette dette totale avait par contre diminué de 62,4 millions d'euros.

Pour l'année 2018, seul l'encours de la dette directe consolidée (à long terme) peut être estimé en diminuant l'encours estimé au 31 décembre 2017 du montant des amortissements nets¹⁰¹ (48,4 millions d'euros) prévus en 2018. Selon la Cour des comptes, la prévision au 31 décembre 2018 s'établit de la sorte à 2.353,9 millions d'euros.

6.2. Dette brute consolidée

Dans l'exposé général, l'encours de la dette brute consolidée (dettes SEC) s'élèverait à 5.122,7 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre un montant de 4.715,3 millions d'euros au 31 décembre 2016. En y soustrayant les soldes créditeurs des organismes consolidés, les chiffres de la dette consolidée en termes SEC de l'Agence de la dette s'établissent à des montants totaux de 4.828,1 millions d'euros en 2017 et 4.403,0 millions d'euros en 2016.

Aucune projection n'est présentée pour l'année 2018.

Les données de l'ICN, publiées en octobre 2017, aboutissent, quant à elles, à un encours de la dette brute consolidée de 4.631,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

6.3. Dette garantie

Enfin, le rapport financier présente également le montant de l'encours de la dette garantie au 31 décembre 2016, à savoir 2.740,2 millions d'euros. Par contre, le rapport ne présente pas de tableau établissant la correspondance entre le montant des garanties autorisées par le dispositif de

¹⁰¹ Amortissements (204,4 millions d'euros) moins emprunts (156 millions d'euros).

l'ordonnance contenant le budget initial des dépenses 2017, leur utilisation potentielle en 2017 et les besoins pour l'année 2018.

Selon la définition du rapport annuel 2016 de l'Agence de la dette¹⁰², « *la dette garantie est constituée par l'ensemble des engagements conditionnels de la Région. Cette dette ne fait pas partie de la dette publique mais représente une dette potentielle en cas d'appel de garantie. Les garanties octroyées par la Région peuvent porter sur des passifs (emprunts,...) ou sur des actifs (créances,...)* ».

La Cour des comptes a calculé le montant des garanties que le dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses 2018 autorise le gouvernement à apporter aux emprunts contractés en 2018 par divers organismes et institutions. Au total, ces garanties s'élèvent à près de 1.627 millions d'euros, lesquels s'ajoutent en partie aux garanties octroyées antérieurement. La Cour des comptes attire l'attention sur le risque que pourrait faire peser sur les finances régionales l'activation de ces garanties dans le futur.

¹⁰² P. 58.

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be